

Date du document : 30/01/2025

DÉCISION

CD-25a30-CWaPE-1038

DEMANDE DE RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION REW À LA SUITE D'UN DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS AU 31 DÉCEMBRE 2029

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	BASE LÉGALE.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	6
4.	DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029	7
4.1	Contexte de la demande.....	7
4.2	Motifs de la demande.....	8
4.3	Synthèse de la demande.....	8
4.4	Contrôles effectués.....	10
4.5	Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 4 avril 2024 ..	10
4.5.1	Plan de déploiement.....	10
4.5.2	Choix technologiques.....	12
4.5.3	Budget.....	13
4.6	Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants (demande de révision déposée le 19 décembre 2024)	13
4.6.1	Plan de déploiement.....	13
4.6.2	Choix technologiques.....	14
4.6.3	Modifications des hypothèses	14
4.6.4	Budget révisé	15
4.7	Revenus autorisés 2025-2029 après révision	19
4.8	Impact de la demande de révision sur les coûts de distribution.....	20
5.	DÉCISION	22
6.	PROPOSITION TARIFAIRE 2026-2029	24
7.	VOIE DE RECOURS	25
8.	ANNEXE.....	26

Index graphiques

GRAPHIQUE 1	STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DE L'AIEG DE 2024 À 2033	12
GRAPHIQUE 2	ÉVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS ENTRE 2018 ET 2029.....	14
GRAPHIQUE 3	POIDS DES ÉCARTS ENTRE LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES ET RÉVISÉES PAR CATÉGORIE DE CHARGES	16

Index tableaux

TABLEAU 1	REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS	9
TABLEAU 2	DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029	9
TABLEAU 3	ÉCART ENTRE LES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS ET LA DEMANDE DE RÉVISION.....	9
TABLEAU 4	CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES..	13
TABLEAU 5	CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS RÉVISÉES.....	15
TABLEAU 6	DÉTAIL DES ÉCARTS ENTRE LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES ET RÉVISÉES	16
TABLEAU 7	DÉTAIL DES ÉCARTS ENTRE LES RECETTES 'PROCESSUS' DE MARCHÉ APPROUVÉES ET RÉVISÉES.....	18
TABLEAU 8	SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ ÉLECTRICITÉ DES ANNÉES 2025-2029 APRÈS RÉVISION	19
TABLEAU 9	DÉTAIL DE L'IMPACT MARGINAL ESTIMÉ ET SUPPRIMÉ.....	20
TABLEAU 10	CALCUL DE L'IMPACT MARGINAL POUR LE BUDGET RÉVISÉ	20
TABLEAU 11	SIMULATION CWAPE DE L'IMPACT DE LA RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ SUR LE CLIENT-TYPE DC	21

1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029, la CWaPE est chargée de l'approbation du revenu autorisé et des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution.

L'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire) permet au gestionnaire de réseau de distribution de soumettre une demande motivée de révision de sa proposition tarifaire à l'approbation de la CWaPE en cours de période régulatoire, en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants.

Dans le même sens, l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après méthodologie tarifaire) permet, quant à lui, la révision du revenu autorisé du GRD et des tarifs qui en découlent « *En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants* ».

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 4 avril 2024, la CWaPE a approuvé la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 27 mars 2024 par le REW qui intègre un déploiement 'partiel' des compteurs communicants sous la contrainte du respect de l'impact marginal sur la facture des utilisateurs du réseau.
2. En date du 25 avril 2024, le Parlement wallon a adopté le Décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage. Ce décret prévoit notamment un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et la suppression de l'exigence de l'impact marginal de ce déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau.
3. En date du 8 mai et du 29 mai 2024, la CWaPE a envoyé des courriels aux GRD pour les informer de son intention de modifier la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de rendre les dispositions relatives aux compteurs communicants conformes avec les dispositions décrétales. A travers ces courriels, la CWaPE rappelait la possibilité pour les GRD d'introduire une demande de révision des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 et proposait un calendrier pour le dépôt d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 pour un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et avec suppression de l'impact marginal sur la facture des utilisateurs du réseau.
4. En date du 31 mai 2024, le REW a donné son accord sur le calendrier proposé par la CWaPE en date 29 mai 2024.
5. En date du 6 juin 2024, le Comité de direction de la CWaPE a adopté la décision CD-24f06-CWaPE-0940 visant à mettre la méthodologie tarifaire 2025-2029 en conformité avec les nouvelles dispositions décrétales susmentionnées adoptées le 25 avril 2024.
6. En date du 10 juin 2024, la CWaPE a transmis au REW cette décision relative à la modification de la décision CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029.
7. En date du 11 octobre 2024, sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le REW a introduit auprès de la CWaPE une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
8. En date du 6 novembre 2024, la CWaPE a adressé au gestionnaire de réseau de distribution, par courrier électronique, des demandes d'information complémentaires.
9. En date du 2 décembre 2024, la CWaPE a approuvé les tarifs de distribution d'électricité 2025, dans sa décision référencée CD24I02-CWaPE-1007 qui inclut l'affectation accessoire de soldes régulatoires sur l'exercice 2025.

10. En date du 19 décembre 2024, le REW a transmis sous format électronique, les réponses aux questions complémentaires posées le 6 novembre 2024 ainsi qu'une version adaptée de la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029.
11. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2, et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3° de la méthodologie tarifaire, sur la demande de révision ponctuelle du revenu autorisé 2025-2029 déposée le 19 décembre 2024 par le REW.

Version publique

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE et sur des contrôles opérés par sondage.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, notamment lors de la validation des plans d'adaptation ou lors de l'élaboration des rapports tarifaires ex post, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE précise que, compte tenu du fait que les contrôles sont effectués par sondage, la présente décision de révision du revenu autorisé 2025-2029 et l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite des budgets ou de l'augmentation de certains éléments de coûts pour les périodes réglementaires à venir.

La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande du gestionnaire de réseau, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

4. DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

4.1 Contexte de la demande

En date du 31 mai 2023, le Comité de direction de la Commission Wallonne pour l’Energie (CWaPE) a adopté la décision référencée CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d’électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la « méthodologie tarifaire 2025-2029 »).

Les articles 14 à 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoyaient alors la possibilité pour les GRD d’inclure dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants « électricité », pour autant qu’elles soient déterminées sur la base de leur plan de déploiement portant sur les segments prioritaires identifiés à l’article 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité (décret électricité) et qu’elles n’impactent que marginalement la facture des utilisateurs du réseau, conformément à ce que prévoit l’article 4, § 2, 22°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d’électricité (décret tarifaire).

L’article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 précisait qu’est considérée comme ayant un impact marginal sur la facture des utilisateurs, « *la charge tarifaire (charges nettes annuelles relatives au déploiement des compteurs communicants de l’année N divisées par les volumes prévisionnels de prélèvement BT de l’année N) du déploiement des compteurs communicants « électricité » qui est inférieure aux seuils repris dans le tableau ci-dessous :*

Seuils impact marginal	
2025	1,7760 €/MWh
2026	1,8062 €/MWh
2027	1,8369 €/MWh
2028	1,8681 €/MWh
2029	1,8999 €/MWh

».

Par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d’électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l’octroi d’une prime pour l’installation d’équipements de mesurage et de pilotage, le Parlement wallon a modifié l’article 35 du décret électricité en vue d’imposer un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard. Il a également supprimé l’exigence de l’impact marginal du déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau en abrogeant l’article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

En date du 6 juin 2024, la CWaPE a modifié les dispositions précitées de la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de les mettre en conformité au décret du 25 avril 2024. Celles-ci permettent désormais aux gestionnaires de réseau de distribution d’intégrer dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité », sans que celles-ci soient

limitées aux segments prioritaires initialement identifiés dans le décret électricité ni plafonnées à l'impact marginal sur la facture de l'utilisateur.

4.2 Motifs de la demande

La demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 du REW est basée sur l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire, qui dispose que :

« À la demande du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE, le revenu autorisé budgété fixé ex ante d'une ou plusieurs années de la période régulatoire, peut être révisé dans les cas suivants :

[...]

3° En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants.

Sauf lorsqu'ils sont rendus nécessaires par une modification des obligations légales du GRD ou par la reprise d'un réseau de distribution, le passage à de nouveaux services ou l'adaptation de services existants ne peuvent toutefois conduire à une augmentation du revenu autorisé que si le GRD démontre qu'ils sont économiquement justifiés pour le GRD et apportent une plus-value manifeste pour l'URD. Sont considérés comme économiquement justifiés les nouveaux services ou les adaptations de services existants dont les bénéfices escomptés sont supérieurs aux coûts actualisés sur une période maximum de 15 ans.

Ne constitue pas un nouveau service ou une adaptation du service existant, la simple modification de la manière d'exercer une mission existante sans que le service reçu par l'URD soit différent ».

Le REW justifie sa demande par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage.

Les modifications apportées par le décret du 25 avril 2024 contraignent en effet les gestionnaires de réseau de distribution à adapter leurs services existants (passage d'un déploiement des compteurs communicants pour certains segments prioritaires, à un déploiement généralisé).

4.3 Synthèse de la demande

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse des revenus autorisés 2025-2029 approuvés le 4 avril 2024. Le revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 61.877.466€¹.

¹ Par souci de simplicité, les affectations de soldes régulatoires de la décision d'approbation des tarifs d'électricité 2025, référencée CD-24I02-CWaPE-1007, concernant uniquement l'exercice 2025 ont été omises.

TABLEAU 1 REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS

REVENU AUTORISÉ APPROUVE LE 28/03/2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	7.562.620 €	7.723.361 €	7.888.690 €	8.059.118 €	8.298.470 €	39.532.257 €
Charges nettes non-contrôlables	1.926.055 €	1.883.441 €	1.866.802 €	1.865.413 €	1.865.785 €	9.407.495 €
Charges nettes compteurs communicants	140.657 €	143.189 €	145.766 €	148.390 €	151.061 €	729.063 €
Marge équitable	2.546.867 €	2.490.645 €	2.437.477 €	2.388.776 €	2.344.887 €	12.208.651 €
Quote-part des soldes régulateurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL REVENU AUTORISÉ	12.176.198 €	12.240.636 €	12.338.734 €	12.461.696 €	12.660.202 €	61.877.466 €

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 introduite le 19 décembre 2024. Le revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 63.911.440€.

TABLEAU 2 DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISÉ DU 19/12/2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	7.562.620 €	7.723.361 €	7.888.690 €	8.059.118 €	8.298.470 €	39.532.257 €
Charges nettes non-contrôlables	1.938.483 €	1.906.817 €	1.900.412 €	1.907.756 €	1.912.528 €	9.565.997 €
Charges nettes compteurs communicants	424.619 €	382.363 €	384.150 €	454.740 €	483.158 €	2.129.030 €
Marge équitable	2.584.152 €	2.560.774 €	2.538.308 €	2.515.806 €	2.485.116 €	12.684.156 €
Quote-part des soldes régulateurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL REVENU AUTORISÉ	12.509.875 €	12.573.315 €	12.711.560 €	12.937.420 €	13.179.271 €	63.911.440 €

Le tableau ci-dessous reprend les différences entre les revenus autorisés 2025-2029 approuvés et les revenus autorisés 2025-2029 révisés demandés le 19 décembre 2024. L'écart s'élève à 2.033.974€ soit une augmentation de 3% du revenu autorisé cumulé sur la période régulatoire 2025-2029.

TABLEAU 3 ÉCART ENTRE LES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS ET LA DEMANDE DE RÉVISION

ECART	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Charges nettes contrôlables	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Charges nettes non-contrôlables	12.429 €	23.376 €	33.610 €	42.344 €	46.743 €	158.502 €
Charges nettes compteurs communicants	283.962 €	239.174 €	238.384 €	306.350 €	332.097 €	1.399.967 €
Marge équitable	37.286 €	70.129 €	100.831 €	127.031 €	140.229 €	475.506 €
Quote-part des soldes régulateurs	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL REVENU AUTORISÉ	333.677 €	332.679 €	372.826 €	475.724 €	519.069 €	2.033.974 €
Variation en % du RA	3%	3%	3%	4%	4%	3%

4.4 Contrôles effectués

Sur la base de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 datée du 19 décembre 2024, la CWaPE a contrôlé le revenu autorisé révisé du gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a notamment porté sur les éléments suivants :

- Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire, en particulier les exigences de raisonnabilité des coûts ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes opérationnelles contrôlables (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes liées aux immobilisations (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes non-contrôlables (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial, à l'exception de la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants (celles-ci ont été modifiées par rapport au revenu autorisé initial et intègrent le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- La base d'actifs régulés (celle-ci a été mise à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- La marge bénéficiaire équitable (celle-ci a été mise à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants).

Au terme de ce contrôle, la CWaPE acte :

- 1° Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 par le REW telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire ;
- 2° Que seules les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants, la base d'actifs régulés, l'impôt des sociétés et la marge bénéficiaire équitable budgétés font l'objet de la demande de révision.

4.5 Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 4 avril 2024

4.5.1 Plan de déploiement

Le plan de déploiement des compteurs communicants du REW approuvé le 28 mars 2024 avait été conçu pour couvrir uniquement les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, en l'occurrence :

1. Segment URD compteur à budgets actifs/ URD en défaut de paiement :

- À l'initiative du GRD, remplacement de la totalité des compteurs à budget actifs au 31 décembre 2022 pour le 31 décembre 2023 ;
- Estimation de nouveau raccordement annuel équivalent 0,20 % du nombre d'EAN évolutif du REW, soit 405 compteurs pour la période 2024-2033.

2. Segment nouveaux raccordements : Placement de 3.034 compteurs communicants lors d'une demande de nouveau raccordement à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033 (soit une estimation de nouveaux raccordements annuels équivalant à 1,5 % du nombre d'EAN évolutif du REW).

3. Segment remplacement compteurs (compteurs existants défectueux ou en fin de vie) : Remplacement (2024-2033) de 202 compteurs classiques lorsqu'ils tombent en panne (soit l'ensemble des compteurs *exclusif nuit* du parc REW au 31 décembre 2023 et une estimation que 0,10 % du nombre d'EAN évolutif du REW serait défectueux ou en fin de vie).

4. Segment à la demande de l'URD : Remplacement (2024-2033) de 559 compteurs à la demande des URD.

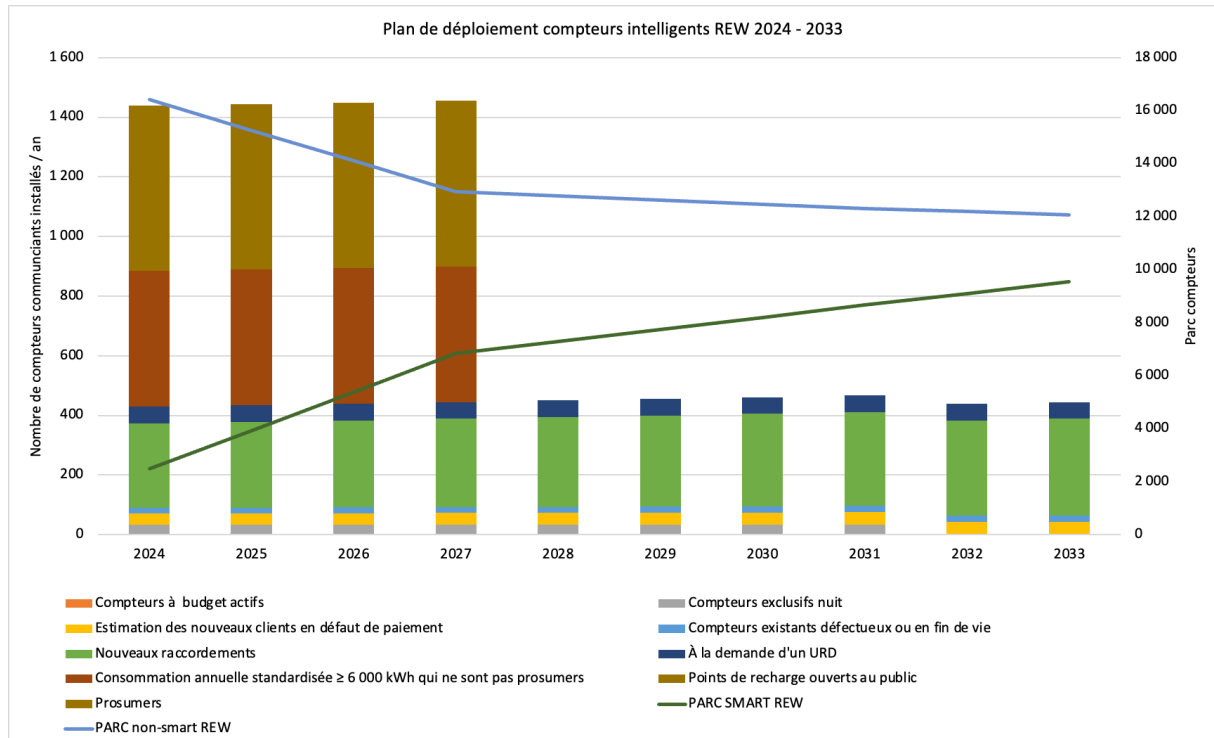
5. Segment remplacement compteurs des URD dont la consommation annuelle est supérieure ou égale à 6.000 KWh : Remplacement (2024-2027) de 1.821 compteurs concernés. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.

6. Segment URD disposant d'une installation de production d'électricité : Placement (2024-2027) de 2.205 compteurs pour les URD disposant d'une installation de production d'électricité. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.

7. Segment points de recharge ouverts au public : Placement (2024-2027) de 14 compteurs concernés. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.

Le graphique ci-dessous illustre la stratégie de déploiement des compteurs communicants électricité du REW entre 2024 et 2033 issue du plan de déploiement approuvé le 4 avril 2024.

GRAPHIQUE 1 STRATÉGIE DE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DU REW DE 2024 À 2033



4.5.2 Choix technologiques

Le développement de l'activité de comptage intelligent et de réseau intelligent des 3 GRD wallons AIEG, REW, AIESH est assurée par Arewal dont l'activité consiste à centraliser l'ensemble des moyens informatiques communs aux 3 GRD, à réaliser des marchés conjoints de toute nature et à prendre en charge la gestion des projets communs grâce à ses ressources internes propres.

Chaque gestionnaire de réseau sera quant à lui responsable de l'achat des compteurs communicants et de la gestion du déploiement de ceux-ci sur son réseau. Les prestations de remplacement des compteurs BT sont internalisées au sein de chaque gestionnaire de réseau de distribution.

Dans un souci de ne pas être complètement dépendant d'un seul fournisseur, la solution retenue consiste en des compteurs électricité produits par les sociétés [REDACTED].

Le marché passé par Arewal et attribué à la firme [REDACTED] porte sur la fourniture de l'ensemble des équipements software et hardware nécessaire à la maîtrise de la chaîne Meter to Cash (M2C) comprenant la liaison avec les outils existants (ERP, SIG) et le marché (Clearing House, CMS Atrias, PPP, DIME) ainsi que la publication des informations vers l'utilisateur final.

Le marché attribué comprend deux lots.

Le premier lot concerne la fourniture de compteurs dits communicants et l'outil de récolte des données enregistrées dans le compteur (HES : Head End System / HES).

Le second lot comprend le solde de l'infrastructure M2C à mettre en place pour récolter, traiter, valider et échanger l'information reçue et envoyée vers le marché et le compteur.

4.5.3 Budget

Le tableau suivant reprend les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029 approuvées le 4 avril 2024. Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 s'élevait à **729.063€** dans le respect de l'impact marginal défini par la méthodologie tarifaire 2025-2029 avant modification de celle-ci afin de rendre les dispositions relatives aux compteurs communicants conformes avec les dispositions décrétales.

TABLEAU 4 CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	129.343	179.358	220.193	197.843	213.589	940.327
CNI IT additionnelles	71.965	83.032	83.032	97.436	108.503	443.969
Charges opérationnelles IT	366.615	242.722	182.795	0	0	792.132
Charges opérationnelles hors IT	114.160	154.088	164.445	-18.457	0	414.236
Charges opérationnelles Atrias	0	0	0	0	0	0
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-31.466	-41.947	-51.885	-53.829	-55.664	-234.790
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-249.601	-254.094	-258.667	-263.323	-268.063	-1.293.748
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	-29.578	-40.499	-51.460	-54.852	-58.285	-234.674
Réduction de coûts volontaires	-230.783	-179.472	-142.687	243.573	210.981	-98.388
TOTAL CHARGES PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS	140.657	143.189	145.766	148.390	151.061	729.063

4.6 Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants (demande de révision déposée le 19 décembre 2024)

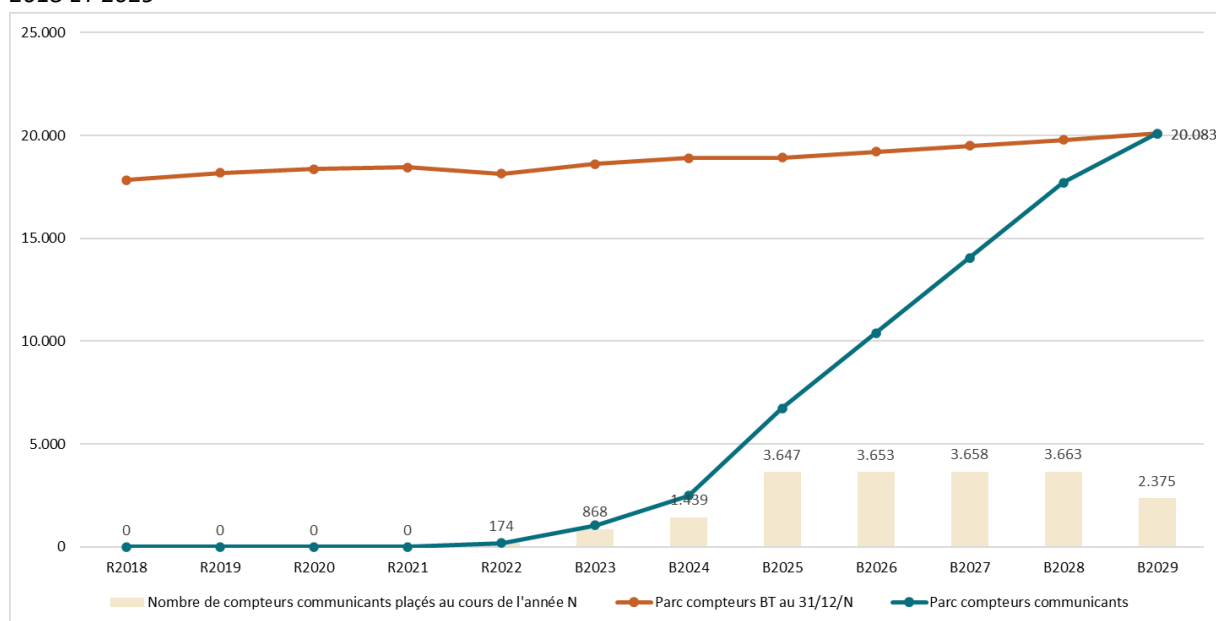
4.6.1 Plan de déploiement

Le REW prévoit le placement de 16.996 compteurs communicants sur la période régulatoire 2025-2029 afin d'atteindre 20.083 compteurs communicants sur son réseau à fin 2029, soit 100 % du parc de compteurs basse tension.

Le déploiement généralisé des compteurs communicants se traduit dans les faits par une augmentation pour la période 2025-2029 des compteurs communicants placés de 5.254 compteurs communicants à 16.996 compteurs communicants placés, soit une augmentation de 223 % par rapport au budget approuvé.

Pour un déploiement généralisé, le REW prévoit le placement de 16.996 compteurs communicants sur la période régulatoire 2025-2029 afin d'atteindre 20.083 compteurs communicants sur son réseau à fin 2029, soit 100 % du parc de compteurs basse tension.

GRAPHIQUE 2 ÉVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS ENTRE 2018 ET 2029



4.6.2 Choix technologiques

Le REW n'a pas modifié ses choix technologiques mais a adapté les capacités de gestion des données des systèmes et logiciels en fonction de l'augmentation du nombre de compteurs communicants placés.

Les prestations de remplacement des compteurs BT restent également internalisées au sein du REW.

4.6.3 Modifications des hypothèses

À la suite de l'obligation de déploiement généralisé, et étant donné que le REW n'a pas modifié ses choix opérationnels, informatiques et techniques, les variations s'expliquent par :

- L'augmentation du nombre de compteurs communicants à placer (avec pour corollaire l'augmentation des charges d'amortissement et la désaffectation croissante de compteurs 'classiques') ;
- L'augmentation de la quantité de données à traiter :
 - ✓ Coûts IT : pas de modification de la solution envisagée, adaptation des capacités des logiciels pour gérer un nombre plus important de compteurs communicants ;
 - ✓ Coûts OPEX hors IT : confirmation de la volonté d'internaliser un maximum de tâches au sein d'AREWAL qui prévoit par conséquent l'engagement de deux équivalents temps plein pour faire face au placement accru des compteurs communicants.

Outre la correction des erreurs constatées lors de l'approbation des revenus autorisés 2025-2029 en mars 2024, les coûts de placement des compteurs (matériel, main d'œuvre technique, admin, coûts

indirects, etc.) ont simplement fait l'objet d'une mise à jour au niveau du prix du matériel en fonction du dernier prix disponible du fournisseur externe (+3%). Le REW a également réduit progressivement son temps de pose des compteurs communicants et tient compte à l'horizon 2029 d'un temps de placement d'une heure trente impliquant une baisse de 6% de son coût unitaire à l'horizon 2029. Le REW n'a pas tenu compte de frais indirects ni de surcoût administratif, ce qui explique que son coût unitaire BAU est égal à son coût unitaire hors BAU. Lors de l'analyse de la demande de budget relatif au déploiement des compteurs communicants, la CWaPE avait constaté un certain nombre d'incohérences dont le coût unitaire hors BAU ; ces incohérences ont été corrigées.

Enfin, les gains ont été adaptés pour tenir compte du déploiement accéléré des compteurs communicants : 100 % de coûts évités pour les compteurs à budget, 25 % de recettes sur tous les processus de marchés (move-in, move-out, switch, pertes administratives) ainsi que sur la relève des compteurs (pour rappel une relève physique est effectuée tous les 3 ans).

4.6.4 Budget révisé

Le tableau suivant reprend les charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029. Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 2.129.030€ soit une augmentation de 192 % par rapport au budget approuvé en mars 2024.

TABLEAU 5 CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS RÉVISÉES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	197.101	275.130	357.603	437.700	410.598	1.678.132
CNI IT additionnelles	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833	287.777
Charges opérationnelles IT	339.903	252.889	231.587	254.035	275.535	1.353.949
Charges opérationnelles hors IT	187.085	199.272	187.100	199.287	185.177	957.921
Charges opérationnelles Atrias	0	0	0	0	0	0
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-61.655	-95.919	-128.450	-160.322	-179.922	-626.268
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-249.601	-254.094	-258.667	-263.323	-268.063	-1.293.748
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	-39.193	-52.212	-64.857	-72.471	0	-228.734
TOTAL CHARGES PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS	424.619	382.363	384.150	454.740	483.158	2.129.030

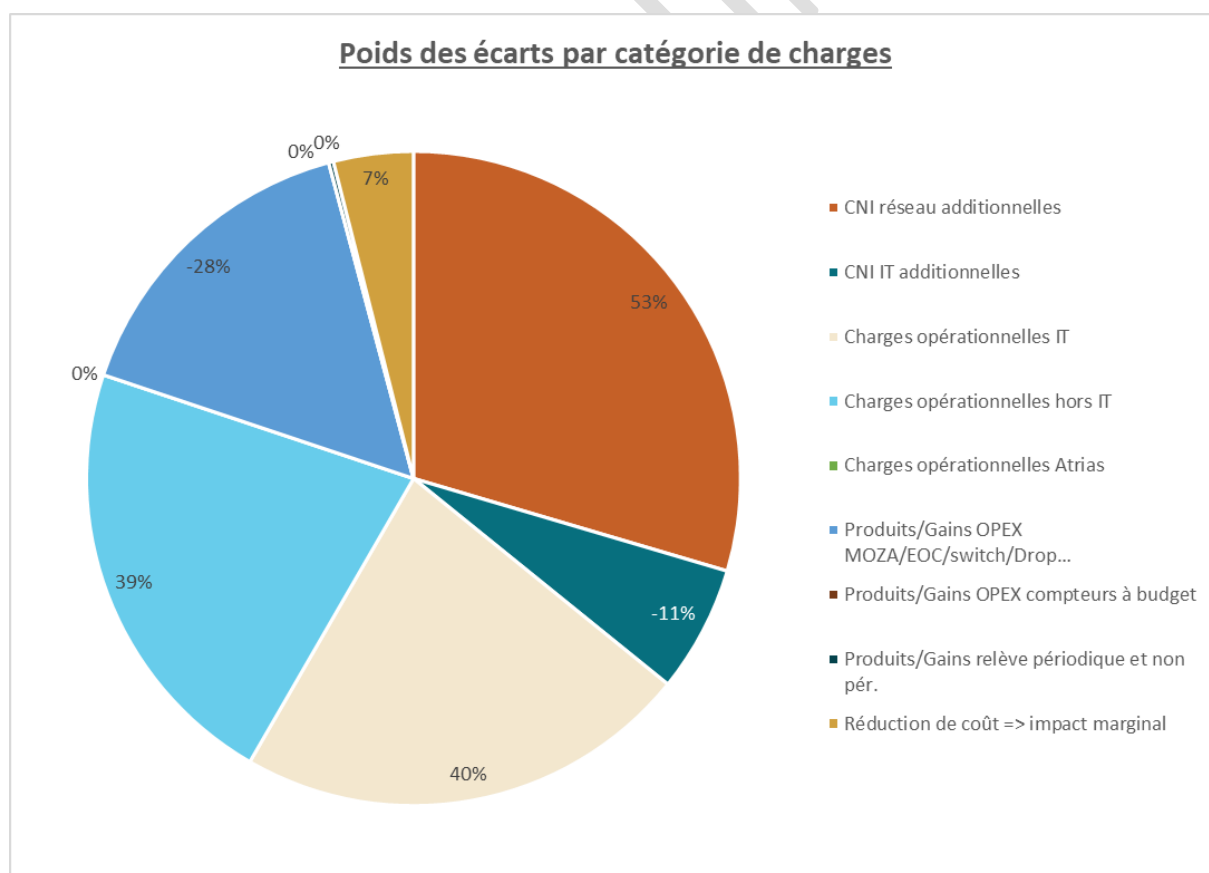
Le détail des écarts entre le montant des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 approuvées et révisées est repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 6 DÉTAIL DES ÉCARTS ENTRE LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES ET RÉVISÉES

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B 2029	B2025-2029
CNI réseau additionnelles	67.758	95.772	137.410	239.857	197.009	737.806
CNI IT additionnelles	-20.985	-25.735	-23.199	-37.602	-48.669	-156.191
Charges opérationnelles IT	-26.712	10.167	48.792	254.035	275.535	561.818
Charges opérationnelles hors IT	72.925	45.183	22.655	217.744	185.177	543.684
Charges opérationnelles Atrias	0	0	0	0	0	0
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-30.190	-53.973	-76.565	-106.493	-124.258	-391.479
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	0	0	0	0	0	0
Produits/Gains relève périodique et non pér.	-9.616	-11.713	-13.397	-17.618	58.285	5.941
Réduction de coût => impact marginal	230.783	179.472	142.687	-243.573	-210.981	98.388
TOTAL CHARGES PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS	283.962	239.174	238.384	306.350	332.097	1.399.967

Le détail des poids écarts entre le montant des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 approuvées et révisées par catégorie de coûts est repris dans le tableau suivant :

GRAPHIQUE 3 POIDS DES ÉCARTS ENTRE LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES ET RÉVISÉES PAR CATÉGORIE DE CHARGES



Les **Charges Nettes relatives aux Investissements IT et réseau** représentent 42 % de l'augmentation du charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants, soit 581.614€.

Pour le REW, cette augmentation considérable des charges nettes relatives aux investissements provient de charges de désaffectation des compteurs classiques (327.312€, soit 40 % des CNI) résultant :

- d'une part, de la quasi-inexistence de charges de désaffectations des compteurs classiques déjà intégrées dans le revenu autorisé initial telles que définies par la méthodologie tarifaire ; et
- d'autre part, d'une base de compteurs classiques à désaffecter dont la valeur résiduelle est relativement faible.

Au niveau du REW, nous constatons également une diminution des charges nettes relatives aux investissements IT (-156.191€, -11 % des charges nettes relatives aux investissements) provenant d'une erreur dans le budget approuvé en avril 2024 (les investissements bruts ayant été rapportés dans la ligne relatives aux amortissements), mais le REW ayant ensuite budgété d'importantes réductions de coûts pour répondre à la contrainte de l'impact marginal, cette erreur n'avait pas abouti à une correction en avril. Les montants budgétés révisés tiennent effectivement compte des charges d'amortissement.

Les autres variations concernent les **charges opérationnelles IT et hors IT** pour la période 2028-2029 qui n'avaient pas été budgétées lors de l'approbation des revenus autorisés. En effet, lors de l'analyse de la demande de budget relatif au déploiement des compteurs communicants en mars 2024, la CWaPE avait constaté un certain nombre d'incohérences, dont la fin des OPEX après 2027, qui permettaient au REW, en sus des réductions volontaires de coûts, de répondre à la contrainte de l'impact marginal mais qui n'étaient pas économiquement justifiées. Ces incohérences ont été rectifiées et les charges opérationnelles IT et hors IT 2028-2029 représentent 932.491€ (67 % de l'augmentation des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants). Parmi ces charges opérationnelles, nous notons également la volonté d'internaliser un maximum de tâches au sein d'AREWAL, prévoyant par conséquent dans le budget révisé l'engagement de deux équivalents temps plein pour faire face au placement accru des compteurs communicants (+71.744€ pour la période 2025-2027). Enfin, des coûts directement liés au nombre de compteurs communicants placés expliquent également les augmentations, par exemple les coûts de communication augmentent de 177.760 € pour la période 2025-2029).

Ces augmentations sont compensées par une nette augmentation des **recettes** budgétées, principalement sur les recettes relatives aux divers processus de marchés (move-in, move-out, switch, pertes administratives) provenant de l'accélération du rythme de déploiement des compteurs communicants :

TABLEAU 7 DÉTAIL DES ÉCARTS ENTRE LES RECETTES 'PROCESSUS' DE MARCHÉ APPROUVÉES ET RÉVISÉES

Variation des recettes processus de marché :	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	
Recette - Switchs	- 25.750,54 €	- 42.938,22 €	- 59.043,74 €	- 78.241,30 €	- 89.493,71 €	
Recette - Move-in	- 3.846,33 €	- 8.156,44 €	- 11.508,60 €	- 16.004,58 €	- 18.604,75 €	
Recette - Move out	99,16 €	23,16 €	135,68 €	447,21 €	617,36 €	
Recette - Moza	- €	- €	- €	- €	- €	
Recette - Nouvelle approche révisé 2025-2029	727,38 €	1.707,62 €	1.606,71 €	1.231,74 €	596,12 €	
Recette - Moza + EOC + Drop	1.456,84 €	696,63 €	3,57 €	2.453,14 €	3.778,72 €	
Recette - Bilan énergie par cabine (pertes admin)	- 2.876,45 €	- 5.259,38 €	- 7.487,13 €	- 10.578,29 €	- 12.359,57 €	
	- 30.189,94 €	- 53.972,95 €	- 76.564,87 €	-106.492,79 €	-124.257,98 €	-391.478,53 €

4.7 Revenus autorisés 2025-2029 après révision

Après l'intégration des charges et produits budgétés ci-avant, les revenus autorisés révisés relatifs aux exercices d'exploitation 2025-2029 du REW sont présentés dans le tableau suivant² :

TABLEAU 8 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ ÉLECTRICITÉ DES ANNÉES 2025-2029 APRÈS RÉVISION

Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	7.562.620	7.723.361	7.888.690	8.059.118	8.298.470	39.532.257
Charges nettes contrôlables autres	3.112.544	3.193.183	3.276.969	3.364.386	3.519.233	16.466.315
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	907.323	923.655	940.281	957.206	974.435	4.702.900
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	3.542.753	3.606.523	3.671.440	3.737.526	3.804.801	18.363.043
Charges et produits non-contrôlables	1.938.483	1.906.817	1.900.412	1.907.756	1.912.528	9.565.997
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	1.915.598	1.885.398	1.879.211	1.886.034	1.890.355	9.456.595
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	-2.886	-2.938	-2.990	-3.044	-3.099	-14.957
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	625.743	589.585	576.853	576.853	576.853	2.945.888
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	0	0	0	0	0	0
Redevance de voirie	414.821	422.288	429.889	437.627	445.504	2.150.129
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	832.052	829.770	827.926	826.209	821.837	4.137.794
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	45.867	46.693	47.533	48.389	49.260	237.741
Cotisations de responsabilisation de l'ONSSAPL	0	0	0	0	0	0
Charges de pension non-capitalisées	0	0	0	0	0	0
Charges et produits non-contrôlables OSP	22.885	21.419	21.201	21.722	22.173	109.401
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour l'alimentation de la clientèle propre du GRD	107.412	107.125	110.604	116.396	122.188	563.726
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	91.639	98.745	106.077	113.642	121.444	531.547
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	30.229	32.574	34.992	37.488	40.061	175.345
Produits issus de la facturation de la fourniture d'électricité à la clientèle propre du gestionnaire de réseau de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-218.662	-230.009	-244.174	-260.223	-276.657	-1.229.725
Charges d'achat des certificats verts	12.267	12.984	13.702	14.419	15.137	68.509
Primes « Quali watt » versées aux utilisateurs de réseau						
Charges émanant de factures émises par la société FeReSO ou d'autres sociétés dans le cadre du processus de réconciliation	0	0	0	0	0	0
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	424.619	382.363	384.150	454.740	483.158	2.129.030
Charges nettes fixes	227.518	107.233	26.547	17.040	72.560	450.897
Charges nettes variables	197.101	275.130	357.603	437.700	410.598	1.678.132
Marge équitable	2.584.152	2.560.774	2.538.308	2.515.806	2.485.116	12.684.156
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	2.224.028	2.246.739	2.268.129	2.287.254	2.296.018	11.322.168
Marge équitable PV de réévaluation	360.125	314.036	270.179	228.552	189.097	1.361.988
Marge OSP	0	0	0	0	0	0
Quote-part des soldes régulatoires approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0
Soldes régulatoires déjà affectés	0	0	0	0	0	0
TOTAL	12.509.875	12.573.315	12.711.560	12.937.420	13.179.271	63.911.440

² Par souci de simplicité, les affectations de soldes régulatoires de la décision d'approbation des tarifs d'électricité 2025, référencée CD-24I02-CWaPE-1007, concernant uniquement l'exercice 2025 ont été omises.

4.8 Impact de la demande de révision sur les coûts de distribution

À titre d'information, selon les anciens articles 14 et 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le déploiement des compteurs communicants devait porter sur les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret électricité dans le respect de l'impact marginal prévu à l'article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

La CWaPE a fait l'exercice d'apprécier l'incidence de la suppression de l'impact marginal à la suite du décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage. Pour rappel, cet impact marginal était, au regard de l'ancien article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, fixé à :

TABLEAU 9 DÉTAIL DE L'IMPACT MARGINAL ESTIMÉ ET SUPPRIMÉ

Seuils impact marginal	
2025	1,7760 €/MWh
2026	1,8062 €/MWh
2027	1,8369 €/MWh
2028	1,8681 €/MWh
2029	1,8999 €/MWh

L'impact calculé à la suite de la révision des charges nette relatives au déploiement des compteurs communicants et selon les mêmes hypothèses que celles retenues dans le cadre de la méthodologie tarifaire de mai 2023 augmente ainsi significativement :

TABLEAU 10 CALCUL DE L'IMPACT MARGINAL POUR LE BUDGET RÉVISÉ

	Moyenne 2019-2022	2025	2026	2027	2028	2029
Indice santé		1,800%	1,700%	1,700%	1,700%	1,700%
Budget smart (en euros)		424.619,28 €	382.362,56 €	384.150,13 €	454.739,83 €	483.158,02 €
Volumes de prélèvements BT à l'exclusion des volumes relatifs à l'Éclairage Public (en kWh)	79.198.744	79.198.743,59	79.198.743,59	79.198.743,59	79.198.743,59	79.198.743,59
Impact de la charge tarifaire budgétée		€ 0,005361/kWh	€ 0,004828/kWh	€ 0,004850/kWh	€ 0,005742/kWh	€ 0,006101/kWh
Montant de l'impact marginal en €/kWh		€ 0,0017760/kWh	€ 0,0018062/kWh	€ 0,0018369/kWh	€ 0,0018681/kWh	€ 0,0018999/kWh
Impact en euros du kWh de la suppression de l'impact marginal :		€ 0,0035854/kWh	€ 0,0030217/kWh	€ 0,0030136/kWh	€ 0,0038736/kWh	€ 0,0042007/kWh
		202%	167%	164%	207%	221%

En ce qui concerne l'impact sur les coûts de distribution, la CWaPE a réalisé une simulation de l'impact de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029, sur la base des volumes budgétés 2026-2029 (en cours d'analyse dans le cadre de la détermination des tarifs périodiques 2026-2029), sur les coûts de distribution du client-type basse tension D_c.

La CWaPE attire l'attention du lecteur sur le fait que **ces simulations ne tiennent pas compte de l'évolution des autres éléments**, à savoir la manière dont le gestionnaire de réseau de distribution va répartir le Revenu Autorisé, entre les termes tarifaires au sein d'un même niveau de tension (terme fixe, terme capacitaire, terme proportionnel), entre les différentes configurations tarifaires (monohoraire, bihoraire, exclusif de nuit, etc.) mais également les hypothèses de puissances adoptées

par le gestionnaire de réseau de distribution. Ces différents éléments ne seront connus de la CWaPE que le 15 avril 2025 lorsque le gestionnaire de réseau transmettra une proposition adaptée de tarifs électricité 2026-2029 qui intègre les revenus autorisés révisés 2025-2029 à la suite d'un déploiement généralisé des compteurs communicants.

Ces simulations montrent que les coûts de distribution de ce client-type augmente de 3% à 4% par rapport aux derniers coûts de distribution approuvés de l'année 2025.

TABLEAU 11 SIMULATION CWAPE DE L'IMPACT DE LA RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ SUR LE CLIENT-TYPE D_c

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>
Coûts de distribution 2025 approuvé	331 €				
Coûts de distribution après révision RA	345 €	342 €	342 €	345 €	346 €
	4%	3%	3%	4%	4%

Outre les variations du revenu autorisé 2025-2029 expliquées au point 4.6.4 ci-dessus, il est à noter que l'AIEG n'a pas bénéficié dans le cadre d'un déploiement accéléré des compteurs communicants de subventions telles qu'autorisées par le décret relatif à l'octroi de subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution en vue de favoriser la transition énergétique du 29 juin 2023 publié le 22 août 2023, et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2023, modifiant le décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.

5. DÉCISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire, telle que modifiée le 6 juin 2024, applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ;

Vu l'approbation par la CWaPE le 4 avril 2024 de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 du REW au travers de sa décision référencée CD-24d04-CWaPE-0906 ;

Vu la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 introduite le 11 octobre 2024 par le REW ;

Vu les questions complémentaires adressées par la CWaPE au REW en date du 6 novembre 2024 relatives à la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 du REW ;

Vu l'approbation par la CWaPE le 2 décembre 2024 des tarifs de distribution d'électricité 2025 du REW, au travers de sa décision référencée CD24I02-CWaPE-1007 affectant accessoirement des soldes régulatoires sur l'exercice 2025 ;

Vu la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée introduite par le REW auprès de la CWaPE le 19 décembre 2024 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectué par la CWaPE de la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée ;

Considérant que le déploiement généralisé des compteurs communicants prévu par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, constitue indéniablement une adaptation des services existants des gestionnaires de réseau de distribution, au sens de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 précité et de l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ; que ce déploiement généralisé n'a pas été pris en compte dans le cadre du revenu autorisé initial pour la période 2025-2029 et nécessite des moyens supplémentaires pour pouvoir être réalisé ; qu'il justifie donc l'introduction d'une proposition de revenu autorisé actualisée par le gestionnaire de réseau de distribution REW ;

Considérant que l'article 60, § 3, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit que « § 3. Toute révision ponctuelle du revenu autorisé à la hausse est conditionnée à l'absence de réalisation d'un bonus sur l'ensemble de la période régulatoire. Si en fin de période régulatoire, un bonus est

globalement constaté sur l'ensemble de celle-ci, le montant ajouté au revenu autorisé à travers la décision d'approbation de la demande de révision du revenu autorisé, est réduit à concurrence du montant du bonus constaté. La différence entre le montant initialement ajouté au revenu autorisé et le montant réduit après déduction du bonus constaté est ensuite traitée comme une dette tarifaire (SR_{bonus} restitué). Le montant des bonus/malus déclarés par le GRD peut, le cas échéant, être adapté en cas de non-conformité des coûts réels du GRD aux critères de raisonabilité visés à l'article 62 » ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que la demande de révision des revenus autorisés électricité 2025-2029 est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2025-2029 ;

La CWaPE approuve la proposition révisée de revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 19 décembre 2024 par le REW dont une synthèse est reprise au point 4.7 de la présente décision. Le revenu autorisé cumulé des années 2025 à 2029 s'élève à 63.911.440€, hors affectations de soldes réglementaires approuvée dans la décision d'approbation des tarifs 2025.

6. PROPOSITION TARIFAIRE 2026-2029

La proposition tarifaire adaptée 2026-2029 qui sera introduite par le REW le 15 avril 2025 devra se baser sur les revenus autorisés révisés des années 2026 à 2029 approuvés à travers la présente décision.

Considérant que le REW n'a pas introduit de demande de révision des tarifs 2025 approuvés le 30 novembre 2024, l'écart entre le revenu autorisé initialement approuvé pour l'année 2025 et le revenu autorisé révisé de l'année 2025 approuvé à travers la présente décision pourra être intégré dans la proposition tarifaire adaptée 2026-2029.

Version publique

7. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours de sa notification ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

8. ANNEXE

- Annexe I : Analyse des charges nettes relatives au projet spécifique de déploiement des compteurs communicants à la suite d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 du gestionnaire de réseau de distribution REW

Version publique

Date du document : 30/01/2025

DÉCISION

CD-25a30-CWaPE-1038

ANALYSE DES CHARGES NETTES RELATIVES AU PROJET SPECIFIQUE DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS A LA SUITE D'UNE DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISE 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION REW

ANNEXE I

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1er, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5 et 60, § 1er, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)	4
1.1.	<i>Projet de déploiement des compteurs communicants électricité</i>	4
1.1.1.	Choix technologiques	4
1.1.2.	Stratégie de déploiement des compteurs communicants	7
1.1.3.	Nombre de compteurs communicants	9
1.1.4.	Architecture informatique	10
1.1.5.	Hypothèses générales	13
1.1.6.	Coûts d'investissement réseau	14
1.1.7.	Coûts IT	18
1.1.8.	Coûts de télécom	20
1.1.9.	Coûts équipe projet et équipe business	20
1.1.10.	Coûts de communication	21
1.1.11.	Coûts de formation	22
1.1.12.	Autres couts	22
1.1.13.	Bénéfices	22
1.1.14.	Résumé chiffré	25
1.2.	<i>Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants</i>	27
1.2.1.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau	27
1.2.2.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT	29
1.3.	<i>Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants</i>	30
1.4.	<i>Classification entre charges fixes et variables</i>	30
1.5.	<i>Coûts variables unitaires</i>	31

Index graphiques

Graphique 1	Stratégie de déploiement des compteurs communicants du REW de 2024 à 2033	8
Graphique 2	Stratégie de déploiement révisée des compteurs communicants du REW de 2024 à 2033	9
Graphique 3	Architecture informatique	10
Graphique 4	Evolution du nombre de compteurs BT	13
Graphique 5	Répartition des dépenses relatives au déploiement des compteurs communicants	27

Index tableaux

Tableau 1	Nombre de compteurs communicants 2025-2029	9
Tableau 2	Hypothèses et références du nombre d'EAN	13
Tableau 3	Hypothèses et références du nombre de compteurs à budget	14
Tableau 4	Nombre de compteurs communicants 2025-2029	15
Tableau 5	Coût unitaire d'un compteur communicant	15
Tableau 6	Coût unitaire d'un compteur communicant et comparasion avec coût unitaire approuvé en avril	17
Tableau 7	Investissement brut compteurs communicants	17
Tableau 8	Investissement net compteurs communicants	18
Tableau 9	Répartition par GRD des coûts variables communs pour la période 2025-2029	19
Tableau 10	Coûts d'investissement IT pour la période 2025-2029	19
Tableau 11	OPEX IT pour la période 2025-2029	20
Tableau 12	OPEX gestion de PROJET POUR la période 2025-2029	21
Tableau 13	Coût d'envoi des courriers (timbre-poste)	22
Tableau 14	Résumé des bénéfices pour le GRD	23
Tableau 15	Coûts OSP/CàB –référence moyenne R2019-R2022	23
Tableau 16	Recettes relatives aux coûts de gestion des CàB	24
Tableau 17	Recettes relatives aux coûts de rechargement des CàB	24
Tableau 18	Recettes relatives aux processus de marché	24

Tableau 19	Résumé des bénéfices relatif à la relève des compteurs	25
Tableau 20	Synthèse des dépenses liées au déploiement des compteurs communicants 2025-2029	26
Tableau 21	Calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.....	28
Tableau 22	Calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT.....	29
Tableau 23	Charges et produit relatifs au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029	30
Tableau 24	Charges nettes fixes et variables relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025 à 2029	31
Tableau 25	Coûts variables unitaires	31

Version publique

1. LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)

1.1. Projet de déploiement des compteurs communicants électricité

1.1.1. Choix technologiques

À la suite de l'adoption du Décret « compteurs communicants » en juillet 2018 et de l'obligation décréte qui en a découlé, l'AIEG, l'AIESH et le REW ont décidé de mettre en commun au sein d'Arewal les activités du déploiement de compteurs communicants relatives :

- aux marchés publics communs ;
- au support informatique ;
- au Project Management ; et
- à la gestion du Smart Prepayment.

Arewal est une structure commune fondée par les 3 GRDs wallons AIEG, REW, AIESH en 2015 qui a pour but la mise en place des projets communs tels que le développement de l'activité de comptage intelligent et de réseau intelligent.

Son activité consiste à centraliser l'ensemble des moyens informatiques communs aux 3 GRDs, de réaliser des marchés conjoints de toute nature et de prendre en charge la gestion des projets communs grâce à ses ressources internes propres.

Chaque gestionnaire de réseau sera quant à lui responsable de l'achat des compteurs communicants et de la gestion du déploiement de ceux-ci sur son réseau.

Dans un souci de ne pas être complètement dépendant d'un seul fournisseur, la solution retenue pour le déploiement des compteurs communicants consiste en des compteurs électricité produits par les sociétés [REDACTED]

Le marché passé par Arewal et attribué à la firme [REDACTED] porte sur la fourniture de l'ensemble des équipements software et hardware nécessaire à la maîtrise de la chaîne Meter to Cash (M2C) comprenant la liaison avec les outils existants (ERP, SIG) et le marché (Clearing House, CMS Atrias, PPP, DIME) ainsi que la publication des informations vers l'utilisateur final.

En 2025, un nouveau marché « Compteurs et HES » va être publié par Arewal pour tenir compte notamment du déploiement accéléré des compteurs communicants décidé par le législateur wallon en 2024.

Le marché attribué comprend deux lots.

Le premier lot concerne la fourniture de compteurs dits communicants et l'outil de récolte des données enregistrées dans le compteur (HES : Head End System / HES).

Le second lot comprend le solde de l'infrastructure M2C à mettre en place pour récolter, traiter, valider et échanger l'information reçue et envoyée vers le marché et le compteur.

La fourniture des compteurs sera attribuée pour une durée de 4 ans, mais le support des systèmes M2C doit couvrir toute la durée de vie du compteur, à savoir 15 ans.

Plus spécifiquement, le contrat conclu avec [REDACTED] prévoit que le compteur doit notamment répondre aux exigences suivantes :

- Conformité aux normes et interopérabilité IDIS (« Interoperable Device Interface Specification ») ;
- Mesure de l'énergie active suivant ToU (Time of Use) (jusqu'à 10 tarifs) ;
- Enregistrement de courbes de charge (durée jour/heure/30-15-5 à 1 min pour toutes les grandeurs mesurées, 4 sous-compteurs (gaz, eau, chaleur)) ;
- La programmation du compteur, ainsi que la mise à niveau Firmware, peuvent être effectuées localement (via le port optique) ou à distance, en conformité avec les niveaux de sécurité prédéfinis ;
- Dispositif de coupure interne ;
- Basculement en mode prépaiement :
 - o Gestion et affichage du solde validé venant du PPP Atrias une fois par jour ;
 - o Gestion et affichage du crédit de secours ;
- Le compteur doit permettre de couper ou de limiter l'énergie ou la puissance (jusqu'à 120 Amps) mise à disposition ou rendue au réseau par le biais d'un interrupteur contrôlable par le processeur du compteur. L'URD doit pouvoir être habilité à rétablir le compteur une fois coupé par des moyens locaux au moyen d'un bouton poussoir ou le GRD à distance ;
- Le compteur doit pouvoir fournir une indication sur la qualité de la fourniture en tension selon un intervalle programmable de 90 % à 110 % de la tension nominale de distribution et d'établir un reporting des anomalies constatées ;
- Communication :
 - o Port P1 pour l'envoi de données locales de mesure de base et de leur statut sur le système de comptage d'une manière simple et standardisée ;
 - o Port P3 communication pour la communication bidirectionnelle distant (interface P3) ;
 - o Interface M-Bus pour lire jusqu'à 4 autres compteurs (chaleur, gaz, eau) (interface P2) ;
 - o Communication RS 485 avec d'autres appareils de comptage (exclusif de nuit, production).

Le compteur doit permettre la possibilité de commander des appareils domestiques « intelligents » dans le cadre de « Demand Side Management », de la flexibilité, de la transition énergétique (enclenchement du chauffe-eau, de machine à laver, pompe à chaleur, production, recharge véhicule électrique...) et y incluant le cas échéant des seuils.

Pour cette fonctionnalité, toutes les commandes doivent être :

- Horodatées ;
- Munies d'une date et heure de « fin d'application » de la commande, de manière à ce que tous les compteurs ayant appliqué la commande puissent, avec certitude, retourner à l'état dans lequel ils étaient avant la commande.

La solution au niveau des ports de sortie « locaux » reprend les éléments suivants :

- La communication RS 485 permet la communication avec d'autres appareils de comptage (exclusif de nuit, production). Le bloc permet une connexion 2 ou 4 fils (pour la connexion série) et un commun.
- Le M-Bus est utilisé pour connecter des sous compteurs (Gaz, eau, chaleur) et d'autres appareils répondant à la norme M BUS. C'est un système de communication 2 fils qui fournit l'énergie aux appareils.
- Le module de communication P3 est de type pluggable. Il permet d'accueillir un module de communication 3G, 4G ou LTE, PLC 3G, Ethernet, Radio fréquence, NB-IoT (Narrowband IoT).
- Le module de communication P1 (RJ12) est un port communication uni directionnel sur lequel il est possible de connecter un appareil de type OSM (Other Service Module). Il est

généralement utilisé pour connecter un home display. Il publie les données de consommation conforme aux fonctions IDIS en mode push.

Arewal n'a pas repris dans les fonctionnalités technologiques le port S1 destiné à fournir des données « brutes » à une application (CEMS) à une fréquence élevée.

Arewal a signé une convention avec [REDACTED] en novembre 2020 pour le marché de fourniture de compteurs communicants et d'une plateforme informatique permettant le traitement, la validation, la paramétrisation, et, la communication des données au marché et aux utilisateurs du réseau de distribution pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 2 décembre 2024. [REDACTED], en coopération avec [REDACTED], propose le développement, la production et la livraison de compteurs communicants, d'un système HES (avec les fonctionnalités MDM incluses) et d'une solution M2C pour Arewal. **En 2025, un nouveau marché « Compteurs et HES » va être publié pour couvrir la période suivante et tenir compte d'un déploiement généralisé.**

[REDACTED] a proposé à Arewal une offre pour l'installation sur site et l'installation à distance du système HES via leur partenaire [REDACTED] qui fournira soit l'infrastructure et le matériel informatique pour une installation sur site, soit une solution « cloud computing » avec deux centres situés à Courtrai, qui sont surveillés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et sécurisés par des pare-feux redondants haut de gamme. En cas d'installation sur site, l'installation et la maintenance annuelle sont incluses.

[REDACTED] et son partenaire [REDACTED] fourniront à Arewal [REDACTED] (système M2C), une plate-forme d'intégration de Big Data native dans le cloud ou un hub d'intégration numérique spécialement conçu pour l'utilitaire numérique proposé en tant que service géré. [REDACTED] est un utilitaire spécialement conçu pour les services publics qui se concentre sur l'intégration d'entreprise et la fourniture de données pour les (multi-)utilitaires :

- Intégrations d'utilitaires critiques telles que Meter-to-Cash ;
- Traitement en temps réel fiable et résilient de données volumineuses ;
- Gestion et fourniture de données énergétiques afin de favoriser l'innovation ouverte (exploitation intelligente du réseau, maintenance prédictive, prévision de charges...).

Arewal budgétise des coûts pour le suivi du marché public initié en 2020 qui permettront d'utiliser les applicatifs [REDACTED] et de faire l'update des différents logiciels et du cloud Google et AWS pour le Web portal client.

Le type de communication se fera en LTE-LTEM et NiOT. En effet la communication 4G est possible mais risque d'être inefficace dans le cadre de compteur en cave, ou à l'intérieur d'habitation. Les technologies LTE-LTEM et NiOT permettent une pénétration du signal beaucoup plus forte et par conséquent une sécurisation de transmission des données et des télé-opérations.

En ce qui concerne les zones blanches, une solution est maintenant envisageable (accessoires pour les compteurs [REDACTED] : antenne coupler, antenne omnidirectionnelle et câblage) et est conforme à ce qui a été discuté par le passé. Cette solution est toujours en cours de test mais les zones blanches ne concerneraient que 1 % du territoire de l'AIEG et de l'AIESH. Le REW estime qu'il n'y a pas de zone blanche sur son territoire.

1.1.2. Stratégie de déploiement des compteurs communicants

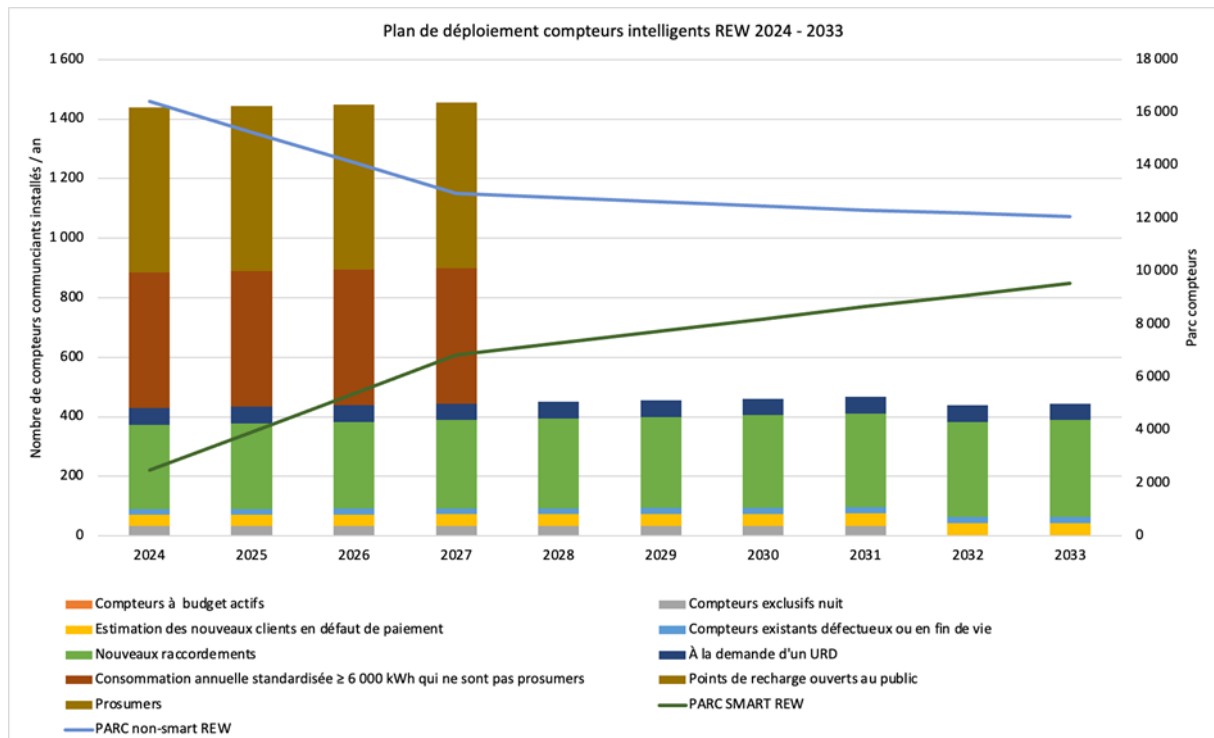
1.1.1.1 Plan de déploiement initial

Conformément à la demande de la CWaPE, le plan de déploiement initial des compteurs communicants a été conçu pour couvrir uniquement les segments prioritaires identifiés à l'article 35, tel qu'en vigueur à l'époque, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, en l'occurrence :

1. **Segment URD compteur à budgets actifs/ URD en défaut de paiement :**
 - À l'initiative du GRD, remplacement de la totalité des compteurs à budget actifs au 31 décembre 2022 pour le 31 décembre 2023 ;
 - Estimation de nouveau raccordement annuel équivalent 0,20 % du nombre d'EAN évolutif du REW, soit 405 compteurs pour la période 2024-2033.
2. **Segment nouveaux raccordements :** Placement de 3.034 compteurs communicants lors d'une demande de nouveau raccordement à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2033 (soit une estimation de nouveau raccordement annuel équivalent à 1,5 % du nombre d'EAN évolutif du REW).
3. **Segment remplacement compteurs (compteurs existants défectueux ou en fin de vie) :** Remplacement (2024-2033) de 202 compteurs classiques lorsqu'ils tombent en panne (soit l'ensemble des compteurs exclusifs nuit du parc REW au 31 décembre 2023 et une estimation que 0,10 % du nombre d'EAN évolutif du REW serait défectueux ou en fin de vie).
4. **Segment à la demande de l'URD :** Remplacement (2024-2033) de 559 compteurs à la demande des URD.
5. **Segment remplacement compteurs des URD dont la consommation annuelle est supérieure ou égale à 6.000 kWh :** Remplacement (2024-2027) de 1.821 compteurs concernés. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.
6. **Segment URD disposant d'une installation de production d'électricité :** Placement (2024-2027) de 2.205 compteurs compteur pour les URD disposant d'une installation de production d'électricité. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.
7. **Segment points de recharge ouverts au public :** Placement (2024-2027) de 14 compteurs concernés. Le placement des 80 % requis par le décret sera donc atteint le 31 décembre 2027 selon les projections du REW.

Le graphique ci-dessous illustre la stratégie de déploiement des compteurs communicants électricité du REW entre 2024 et 2033.

GRAPHIQUE 1 STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DU REW DE 2024 A 2033



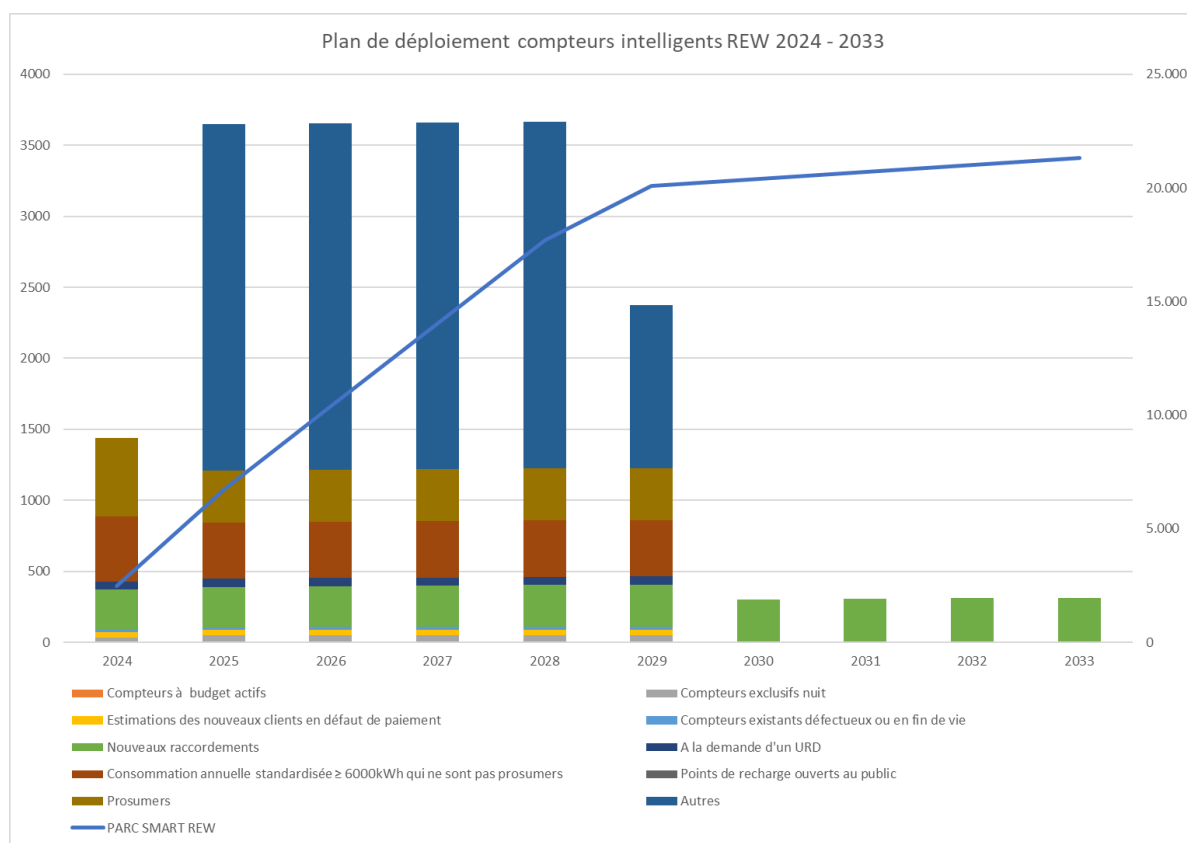
En 2029, les compteurs communicants électricité auraient représenté 44 % du parc de compteurs électricité basse tension du REW.

1.1.1.1 Plan de déploiement révisé

Le Parlement wallon ayant modifié l'article 35 du décret électricité en vue d'imposer un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard, les gestionnaires de réseau de distribution sont dans l'obligation légale de modifier leur plan de déploiement des compteurs communicants. Le plan de déploiement des compteurs communicants ainsi révisé a été conçu pour couvrir un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029.

Le graphique ci-dessous illustre la nouvelle stratégie de déploiement des compteurs communicants électricité du REW entre 2024 et 2033.

GRAPHIQUE 2 STRATEGIE DE DEPLOIEMENT REVISEE DES COMPTEURS COMMUNICANTS DU REW DE 2024 A 2033



En 2029, la totalité des compteurs du REW seront des compteurs communicants.

1.1.3. Nombre de compteurs communicants

Pour les années 2025 à 2029, le REW prévoyait initialement de placer 5.254 compteurs communicants électricité.

Dans sa version révisée, pour les années 2025 à 2029, le REW prévoit de placer 16.996 compteurs communicants électricité, soit 3 fois plus, tel que repris dans le tableau ci-dessous.

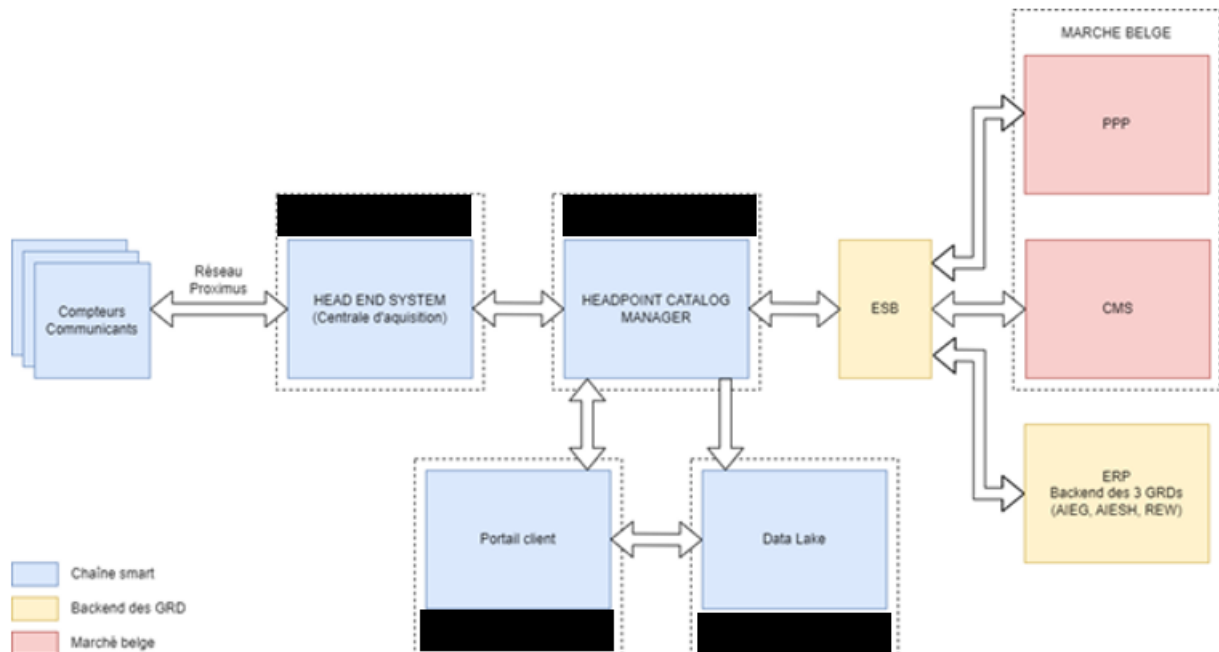
TABLEAU 1 NOMBRE DE COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029

Plan de déploiement REW	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025-2029
Compteurs à budget actifs	0	0					0
Compteurs exclusifs nuit	33	51	51	51	51	51	253
Estimations des nouveaux clients en défaut de paiement	38	38	38	39	40	40	195
Compteurs existants défectueux ou en fin de vie	19	19	19	19	20	20	97
Nouveaux raccordements	284	284	288	292	297	297	1.458
A la demande d'un URD	56	56	56	56	56	56	280
Consommation annuelle standardisée $\geq 6000\text{kWh}$ qui ne sont pas prosumers	455	398	398	398	398	398	1.989
Points de recharge ouverts au public	3	0	0	0	0	0	0
Prosumers	551	365	365	365	365	365	1.825
Autres		2.438	2.438	2.438	2.438	1.149	10.899
Nombre de compteur intelligents installés durant la période 2025-2029 :							16.996

1.1.4. Architecture informatique

Le schéma suivant présente l'architecture IT prévu par le REW qui **reste dans la continuité du schéma envisagé dans le cadre d'un déploiement segmenté initialement prévu.**

GRAPHIQUE 3 ARCHITECTURE INFORMATIQUE



1.1.4.1. Installation et remplacement de compteur

█████ propose via son application █████ de chez █████ un processus d'installation et de remplacement des compteurs, en collaboration avec le HES choisi et la solution ERP en place.

Le MDM doit être capable d'effectuer le lien entre l'installation technique du compteur (GIS), la collecte des données dans le HES et les masters data du compteur renseigné en ERP et le Headpoint catalogue Manager (HPCM).

Les processus proposés comprendront le moins de développements possible tout en répondant aux besoins.

Dans un premier temps le dialogue entre l'ERP (█████) et la plateforme meter to cash a été fait par fichier .CSV. En effet, vu le faible volume de remplacement en début de projet il n'est pas nécessaire d'automatiser. À partir de fin Q2/2022 le fichier .CSV sera remplacé par de service web entre les différents composants.

Les choix des services activés sur un compteur via le « HPCM » doivent pouvoir être répercutés jusqu'au compteur.

Les modifications, telles que le régime du compteur R1/R3, les TOUs, doivent être :

- transmises au compteur quand elles sont susceptibles d'influencer la manière dont l'information est remontée du HES vers le MDM ;

- et/ou stockées dans le MDM quand elles sont susceptibles d'influencer la manière dont l'information est remontée du MDM vers ERP.

Le MDM doit être capable d'envoyer les messages de modification de service/comptage vers le HES et/ou de stocker les modifications dans le MDM. Ces instructions sont constituées principalement des messages suivants :

- Modification du régime du compteur R1/R3 ;
- (Re-)Connexion/coupure du compteur ;
- Activation/désactivation du prépaiement ;
- Correction des TMD en général.

Le MDM doit garder un historique des modifications effectuées.

1.1.4.2. Acquisition des données de mesure

Il doit être possible de lire les données de mesure à différentes fréquences, et pour différentes plages horaires. Les données de mesure sont utilisées à différentes fins : selon le régime (R1/R3), de manière 'billing relevant' ou pour information, à la demande ou à une fréquence donnée.

Les types de lecture suivants doivent être supportés (au minimum):

- Lectures périodiques (R1) des index (monthly/yearly) par TOU et par injection/prélèvement ;
- Lecture annuelle/mensuelle (R1), des index et des volumes, par injection/prélèvement ;
- Lecture journalière des courbes de charge (R3), des index et des volumes, par injection/prélèvement ;
- Lecture à la demande pour un groupe de compteurs ;
- Lecture déclenchée par scénario marché ;
- Power quality ;
- Relecture automatique à la suite de problème de communication ou problème compteur.

Le système doit supporter tous les types de lecture. Le type de communication se fera en LTE-LTEM et NiOT.

1.1.4.3. Stockage des données

Le MDM est le système maître par rapport aux données de mesure. Il doit être capable de les collecter rapidement du HES et les envoyer vers l'ERP pour le processus M2C ainsi que dans le Data Lake (stockage long terme, reporting etc.).

Le MDM va recevoir toutes les données de mesure de HES. Pour éviter que la base de données continue à grandir, certaines données doivent être archivées.

Le MDM doit être capable d'archiver des données en fonction des règles spécifiques par type de données. Par exemple :

- Index journaliers, qui ne sont pas communiqués vers ERP, sont archivés après 10 ans ;
- Intervalles quart horaires, qui ne sont pas communiqués vers ERP, sont archivés après 5 ans ;
- Volumes horaires (données PPP), qui ne sont pas communiqués vers ERP, sont archivés après 5 ans.

Les données archivées dans le data lake sont toujours exploitables et rapidement accessibles.

1.1.4.4. VEE

Le MDM doit effectuer la validation la plus complète sur la base des données dont il dispose, c'est la partie technique de la validation.

L'objectif est de répartir la validation entre le MDM et l'ERP en fonction des données présentes dans chaque système, de manière à limiter la nécessité de synchroniser des données entre l'ERP et le MDM à la seule fin de pouvoir faire la validation :

- Le MDM sera obligatoirement en charge des règles de validation qui utilisent des données dont il est à l'origine et qu'il doit de toute façon stocker dans sa base de données. Le MDM contrôle les données de mesure manquantes, ainsi que la cohérence sur la base des mesures précédentes.
- ERP est en charge des règles de validation qui se basent sur des données contractuelles et sur des données agrégées. Il contrôle la cohérence par rapport au contrat du point de raccordement. Ceci concerne de manière temporaire les règles de validation des données annuelles relevées manuellement ou communiquées au GRD durant la période de Roll Out.
- HPCM possède les règles et le lien entre mesure et valeur contractuelle.

L'interface entre le MDM et l'ERP doit être cohérente avec les règles de validation à effectuer dans chaque système (HPCM).

Il doit être possible de configurer de nouvelles règles de validation sur la base des données de mesure collectées.

Le MDM doit inclure des règles d'estimation adaptées aux données de mesure collectées.

Les données manquantes à la suite d'un problème de lecture, de collecte ou autre, sont complétées par le MDM, en s'appuyant sur les données disponibles :

- Index ¼ horaires (élec) ;
- Index journaliers ;
- Volumes calculés ;
- Historique.

Les règles d'estimation doivent tenir compte des particularités comme prosumers, maison vide, ... L'estimation doit avoir lieu de manière automatisée en fonction de la règle choisie par l'opérateur. Il doit être possible de corriger des valeurs mesurées / estimées manuellement de manière relativement conviviale.

Les valeurs obtenues du CMS pour Synthetic Production Profile (SPP) ex post et ex ante, Real Load Profile (RLP), Synthetic Load Profile (SLP), Climate Correction Factor (KCF) et Gross Calorific Value (GCV, PCS) doivent être utilisées pour valider / estimer les données. Utiliser ces données assure une exactitude plus juste pour les estimations et validations réalisées.

1.1.4.5. Échange de données

Le MDM doit être capable d'échanger les données de mesure, les données corrigées et certaines données des compteurs.

Liste non exhaustive :

- Index journaliers lus par le compteur ;
- Intervalles quart horaires lus par le compteur pour l'électricité ;
- Intervalles horaires lus par les autres compteurs connectés ;
- Plusieurs versions des valeurs mentionnées ci-dessus : version corrigées, rectifiées, estimées, validées ;
- Les données relatives aux compteurs ;
- Les données agrégées pour analyse. Ces données peuvent éventuellement être stockées dans la base de données séparée (Data Lake) pour un accès plus rapide.

Il est important que les échanges vers les différents systèmes puissent être priorisés en fonction des groupes de compteurs : Préparation actif, compteurs « R1 », compteurs « R3 », Compteurs ACC.

1.1.5. Hypothèses générales

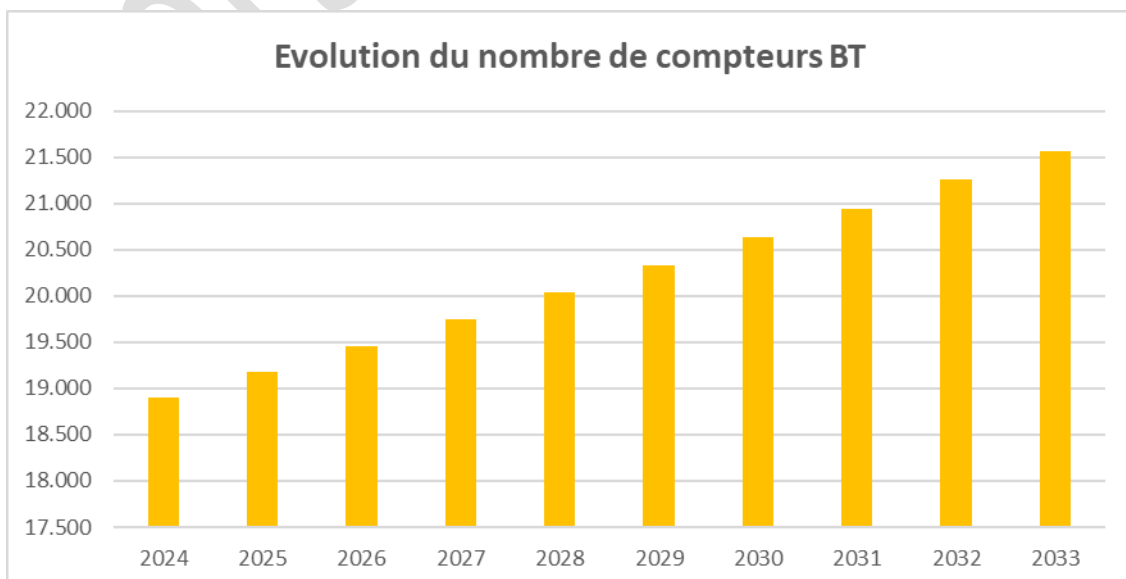
1.1.5.1. Parc de compteurs YMR et CàB

Les hypothèses et références utilisées pour le parc de compteurs électricité ont très légèrement évolué depuis la version approuvée en mars sont les suivantes :

TABLEAU 2 HYPOTHESES ET REFERENCES DU NOMBRE D'EAN

	Électricité - Mars	Électricité - Révisé
Nombre EAN BT 2024	18.146	18.642
Croissance annuelle	1,50 %	1,50 %
Nombre EAN Exclusif nuit	280 (stable)	253 (stable)

GRAPHIQUE 4 EVOLUTION DU NOMBRE DE COMPTEURS BT



Les hypothèses et références utilisées pour le parc de compteurs à budget actifs sont les suivantes et inchangées jusque 2029 par rapport à la version approuvée en mars :

TABLEAU 3 HYPOTHESES ET REFERENCES DU NOMBRE DE COMPTEURS A BUDGET

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Compteurs à budget actifs	Totalité remplacée au 31/12/2023									
Estimations des nouveaux clients en défaut de paiement	43	38	38	39	40	40				

La totalité du parc de compteurs à budget actifs au 31 décembre 2022 a été remplacée.

La seconde hypothèse du REW consiste en une évolution constante des compteurs à budget pour lequel un rechargement est opéré au cours de la période. Le REW estime que le nombre annuel de nouvelles demandes de poses de CàB actifs représente 0,20 % par an de son nombre total d'EAN.

Enfin, le REW considère que le nombre d'activations (nombre de demandes sur des compteurs à budget à carte inactifs) est égal au nombre de désactivations sur compteurs à budget à carte actifs.

Il n'y a pas de changement dans les hypothèses retenues par le REW dans sa demande de révision.

1.1.5.2. Prix de l'énergie

Le prix de l'énergie retenu par le REW est forfaitaire et fixé à [REDACTED] du MWh.

Il n'y a pas de changement dans les hypothèses retenues par le REW dans sa demande de révision.

1.1.5.3. Prix de l'énergie pour valorisation des gains sur les pertes

Dans les hypothèses retenues pour la valorisation des gains sur les pertes administratives, le REW considère un gain de 2 % sur les volumes des pertes estimées à [REDACTED] et valorisées à [REDACTED].

Il n'y a pas de changement dans les hypothèses retenues par le REW dans sa demande de révision.

1.1.5.4. Indexation

Afin de s'aligner avec le revenu autorisé 2025-2029, le REW a décidé de rajouter un taux d'indexation sur le coût des compteurs communicants et sur le coût du personnel d'Arewal de 1,80 %.

Les autres composantes de la demande de budget spécifique n'ont pas été indexées mais tiennent compte des dernières données disponibles (soit contractuelles, soit sur la base des coûts horaires actuellement pratiqués)

1.1.6. Coûts d'investissement réseau

À la suite du déploiement généralisé, le REW prévoit de placer 16.996 compteurs communicants au lieu des 5.254 compteurs communicants prévus avec un déploiement segmenté. Le tableau suivant reprend le nombre de compteurs communicants que le REW prévoit de placer au cours des années 2025 à 2029.

TABLEAU 4 NOMBRE DE COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029

Plan de déploiement REW	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 2025-2029
Compteurs à budget actifs	0	0					0
Compteurs exclusifs nuit	33	51	51	51	51	51	253
Estimations des nouveaux clients en défaut de paiement	38	38	38	39	40	40	195
Compteurs existants défectueux ou en fin de vie	19	19	19	19	20	20	97
Nouveaux raccordements	284	284	288	292	297	297	1.458
A la demande d'un URD	56	56	56	56	56	56	280
Consommation annuelle standardisée ≥ 6000kWh qui ne sont pas prosumers	455	398	398	398	398	398	1.989
Points de recharge ouverts au public	3	0	0	0	0	0	0
Prosumers	551	365	365	365	365	365	1.825
Autres		2.438	2.438	2.438	2.438	1.149	10.899
NOMBRE DE COMPTEURS INTELLIGENTS INSTALLÉS/an - REW	1.439	3.647	3.653	3.658	3.663	2.375	
Smart déjà placé au 31/12/2023	1648						
PARC SMART REW	3.087	6.735	10.387	14.045	17.708	20.083	
PARC REW (évolutif)	18.642	18.922	19.205	19.494	19.786	20.083	
% du parc REW en smart	16,56%	35,59%	54,08%	72,05%	89,50%	100,00%	
Nombre de compteur intelligents installés durant la période 2025-2029 :							16.996

Selon l'idée générale que les coûts indirects du REW sont déjà couverts par les coûts contrôlables du revenu autorisé, il ne peut pas être porté à charge des compteurs communicants hors BAU et décret la moindre quote-part de coûts indirects complémentaires. Dès lors, la CWaPE a mis en place deux prix unitaires distincts :

- Un prix unitaire BAU constitué de Coûts Directs et uniquement de Coûts Indirects
- Un prix unitaire hors BAU/décret constitué de Coûts Directs et uniquement de Surcoûts (coûts dépendant du volume de compteurs communicants Hors BAU/décret)

En ce qui concerne le REW, les coûts unitaires BAU et hors BAU sont identiques et n'intègrent ni coûts indirects, ni surcoûts. Les coûts unitaires de pose d'un compteur communicant ont été établis par le REW BAU et hors BAU selon les hypothèses suivantes :

TABLEAU 5 COUT UNITAIRE D'UN COMPTEUR COMMUNICANT

AREWAL CU 2023	
Compteur Monophasé	
Compteur Triphasé	
Coffret 25D60 [Mono 63A]	
Coffret 25D60 [Tri 63A]	
Carte sim	
Main d'œuvre technique et administrative	
<i>Estimation KM parcouru en moyenne (dépôt-compteur)</i>	
Coût du déplacement (interne)	
Placement du compteur (sous-traitance)	
Coûts coupleur	
Coût antenne Omnidirectionnelle	
Coût antenne LL58 (5euros /m)	
Coût moyen compteur monophasé	
Coût moyen compteur triphasé	
<i>Selon la répartition du parc triphasé/monophasé</i>	
Coût moyen par compteur (AIESH)	
<i>En tenant compte de 1 % de compteur en zone blanche</i>	
Coût moyen par compteur (AIESH)	

Les hypothèses retenues par le REW sont dans la **continuité de celles établies en avril 2024**, à l'exception du temps de pose des compteurs qui diminue progressivement de 2 heures en 2024 à 1 heure 30 en 2029. Les erreurs constatées lors de l'approbation du revenu autorisé en mars 2024 ont également été corrigées.

1. Le REW n'a pas tenu compte de frais indirects dans la détermination de ses coûts unitaires BAU.
2. Le REW a pris en compte les mêmes coûts directs pour la détermination des coûts unitaires BAU et Hors BAU. Ces coûts directs sont constitués de la main d'œuvre technique et de la main d'œuvre administrative. Le REW n'a pas budgété de surcoût.
3. Coûts du compteur : Le REW a calculé une moyenne du prix du marché du compteur monophasé et du compteur triphasé en prenant l'hypothèse que 28 % des compteurs communicants placés seront des compteurs monophasés et 72 % des compteurs triphasés. Cette répartition est basée, d'une part, sur la configuration du réseau du REW, et d'autre part, sur le nombre actuel de compteurs/raccordements monophasés et triphasés du réseau.
4. Une carte SIM pour permettre la transmission des données de comptage est incluse dans les coûts unitaires.
5. Coûts de la main d'œuvre administrative : Le REW a pris l'hypothèse de 30 minutes de gestions administratives diverses par compteur.
6. Coûts de la main d'œuvre technique : Le REW a pris l'hypothèse d'un temps de pose moyen de 2h00 par compteur, y incluse la durée du déplacement, soit 4 compteurs par jour. Le REW estime pouvoir augmenter sa productivité au fur et à mesure des années et d'ainsi réduire progressivement le temps de pose des compteurs communicants afin de parvenir à terme à une durée de 1h30 par compteur.
7. Coût complémentaire lié aux Zones Blanches : le REW n'a pas de zones blanches
8. Le coût unitaire est ainsi défini pour 2023, il est indexé annuellement au taux de 1,8 % pour le reste de la période.

Le tableau suivant reprend les coûts unitaires de pose des compteurs communicants de 2023 à 2029 et la comparaison de ces coûts unitaires par rapport à ceux approuvés en avril 2024.

TABLEAU 6 COUT UNITAIRE D'UN COMPTEUR COMMUNICANT ET COMPARASION AVEC COUT UNITAIRE APPROUVE EN AVRIL

Coût unitaire révisé :

Plan de déploiement REW	2025	2026	2027	2028	2029
Coût unitaire moyen BAU					
Coût unitaire moyen HORS BAU					

Coût unitaire approuvé en Avril :

Plan de déploiement REW	2025	2026	2027	2028	2029
Coût unitaire moyen BAU					
Coût unitaire moyen HORS BAU					

Variation :

Plan de déploiement REW	2025	2026	2027	2028	2029
Coût unitaire moyen BAU	24,10 €	25,08 €	26,10 €	9,08 €	9,85 €
	7%	7%	7%	2%	3%
Coût unitaire moyen HORS BAU	- 6,35 €	- 6,47 €	- 6,58 €	- 24,78 €	- 25,23 €
	-2%	-2%	-2%	-6%	-6%

La diminution du coût unitaire BAU provient principalement de la diminution du temps de main d'œuvre de l'agent technique qui passe de 2h en 2024, à une 1h45 en 2025 et 1h30 en 2028.

La diminution du coût unitaire hors BAU provient également de la diminution du temps de main d'œuvre technique, mais également de correction d'erreurs constatées en mars 2024.

La multiplication du nombre de compteurs par leur coût unitaire respectif, donne le montant des investissements réseau repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 7 INVESTISSEMENT BRUT COMPTEURS COMMUNICANTS

Plan de déploiement REW	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre de compteurs BAU					
Coût unitaire moyen BAU					
Investissement	130.740,73 €	135.279,94 €	139.979,95 €	138.407,36 €	141.468,54 €
Nombre de compteurs HORS BAU					
Coût unitaire moyen HORS BAU					
Investissement	1.269.382,45 €	1.294.043,78 €	1.319.214,25 €	1.285.117,00 €	799.719,37 €
				2025-2029	6.653.353,37 €

Le montant des investissements bruts s'élève à 6.653.353 € sur la période 2025-2029, contre 2.666.158 € en mars 2024.

Des investissements bruts des compteurs communicants, le REW déduit les interventions clients estimées sur les poses de compteurs communicants pour les nouveaux raccordements uniquement. Le REW a pris l'hypothèse identique à celle de mars qu'un montant de 247,6 € indexé sera facturé aux clients demandeurs. Le montant total des interventions clients sur la période 2025-2029 s'élève à 374.359 €.

Le montant des investissements nets après déduction des interventions clients s'élève quant à lui à 6.278.994 € sur la période 2025-2029, contre 1.597.878 € en avril 2024.

TABLEAU 8 INVESTISSEMENT NET COMPTEURS COMMUNICANTS

	2025	2026	2027	2028	2029	2025-2029
INVESTISSEMENTS BRUTS						
Compteurs intelligents	1.400.123,18 €	1.429.323,72 €	1.459.194,20 €	1.423.524,37 €	941.187,91 €	6.653.353,37 €
INTERVENTIONS CLIENTS						
Interventions clients - clients demandeurs	- 70.274,35 €	- 72.612,38 €	- 75.028,20 €	- 77.524,38 €	- 78.919,82 €	- 374.359,14 €
INVESTISSEMENTS NETS						
Compteurs intelligents	1.329.848,82 €	1.356.711,34 €	1.384.166,00 €	1.345.999,98 €	862.268,08 €	6.278.994,23 €

1.1.7. Coûts IT

Les coûts informatiques couvrent les investissements et les coûts d'implémentation et d'infrastructures informatiques (nouveaux systèmes et adaptation de systèmes existants) nécessaires au déploiement et à la gestion du comptage intelligent. Le REW a défini les coûts IT en prenant les hypothèses suivantes :

- Les systèmes existants suivant nécessitent une adaptation :
 - Les logiciels de la chaine meter to cash (██████████) doivent s'intégrer avec le service Web ██████████.
 - Les logiciels de la chaine meter to cash ██████████ doivent s'intégrer avec l'ERP Odoos afin de pouvoir dialoguer avec les processus marchés de la clearing house Atrias.
 - L'intégration Infra IT est la mise cohérence des différentes infrastructures de l'ERP, SEP2X ██████████ chez Google cloud et du portail client ██████████.
 - Les utilisateurs des GRD doivent effectuer des tests afin de valider le bon fonctionnement de la chaine smart.
 - Gestion des données de comptage.
- De nouveaux systèmes informatiques devront également être implémentés :
 - Paramétrage et setting du système HES (centrale de télé-lecture ██████████).
 - Paramétrage et setting du MDM (centrale de validation ██████████).
 - Paramétrage et setting du système du MDM (central de validation ██████████ et cout des licences).
 - Optimisation du roll out grâce à la plateforme ██████████
 - Le SSO permet d'avoir une gestion des users managements des utilisateurs internes au GRD mais aussi pour les clients sur la plateforme de mise à disposition des données clients ainsi que pour les clients sous compteur smart PPP.

Globalement, le déploiement opérationnel de chaque GRD au sein d'Arewal, à savoir l'AIEG, l'AIESH et le REW, repose sur de nombreux coûts mis en commun. Contrairement à la période 2019-2023¹, ceux-ci sont répartis en fonction d'une clé unique, à savoir 60 % des coûts sont répartis à concurrence de

¹ Deux clés de répartition étaient retenues, à savoir 1/3 par GRD pour les coûts fixes et au prorata du nombre de compteur de chaque GRD pour les coûts variables

1/3 par GRD et 40 % des coûts sont répartis en fonction du prorata du nombre d'EAN évolutif d'un GRD par rapport au nombre total d'EAN évolutif pour les 3 GRD.

TABLEAU 9 REPARTITION PAR GRD DES COÛTS VARIABLES COMMUNS POUR LA PERIODE 2025-2029

Clé sur base du prorata d'EAN	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'EAN évolutif AIEG	27.276	27.685	28.101	28.522	28.950
Nombre d'EAN évolutif REW	19.184	19.472	19.764	20.060	20.361
Nombre d'EAN évolutif AIESH	21.585	21.909	22.238	22.571	22.910
Nombre d'EAN évolutif AREWAL	68.045	69.066	70.102	71.154	72.221
AIEG	40,09%	40,09%	40,09%	40,09%	40,09%
REW	28,19%	28,19%	28,19%	28,19%	28,19%
AIESH	31,72%	31,72%	31,72%	31,72%	31,72%
60 % des coûts répartis de manière équivalente par GRD (1/3)	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
40 % des coûts répartis en fonction du nombre de compteurs de chaque GRD					
AIEG	16,03%	16,03%	16,03%	16,03%	16,03%
REW	11,28%	11,28%	11,28%	11,28%	11,28%
AIESH	12,69%	12,69%	12,69%	12,69%	12,69%
Clé de répartition unique	2025	2026	2027	2028	2029
AIEG	36,03%	36,03%	36,03%	36,03%	36,03%
REW	31,28%	31,28%	31,28%	31,28%	31,28%
AIESH	32,69%	32,69%	32,69%	32,69%	32,69%

TABLEAU 10 COÛTS D'INVESTISSEMENT IT POUR LA PERIODE 2025-2029

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Upgrade HES Symbiote	CAPEX	IT	49.984,47 €	63.173,36 €	25.362,91 €	- €	- €
Total des CAPEX IT			49.984,47 €	63.173,36 €	25.362,91 €	0,00 €	0,00 €

Les coûts CAPEX IT de la période 2025-2029 s'élèvent à **138.521 €**, contre 443.696 € budgété en mars 2024. et intègrent la totalité des coûts budgétés. Au niveau du REW, une erreur avait été constatée dans le budget approuvé en avril 2024 (les investissements bruts ayant été rapportés dans la ligne relatives aux amortissements), mais le REW ayant ensuite budgété d'importantes réductions de coûts pour répondre à la contrainte de l'impact marginal, cette erreur n'avait pas abouti à une correction en avril. Les montants budgétés révisés tiennent effectivement compte des charges d'amortissement.

TABLEAU 11 OPEX IT POUR LA PERIODE 2025-2029

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Maintenance HES Symbiote	OPEX	IT					
Maintenance Data Center (Hosting Trusteam)	OPEX	IT					
Maintenance MDM+ HPCM	OPEX	IT					
Maintenance Data Center hosting- google cloud + A	OPEX	IT					
Maintenance Upgrade Web Arewal	OPEX	IT					
Maintenance site Web : évolutive/corrective	OPEX	IT					
Communication Proximus	OPEX	IT					
Backbone proximus Explore	OPEX	IT					
Infra IT Proximus	OPEX	IT					
Infra IT Trusteam data center	OPEX	IT					
Hebergement site Web	OPEX	IT					
SSO Smart	OPEX	IT					
Gestion de projet Smart	OPEX	IT					
Change management GRD (Empower yourself)	OPEX	IT					
Expertise et data model API et process Mig 6	OPEX	IT					
Architect IT	OPEX	IT					
Expertise en data model et AR (Application Programming Interface) + expertise process marchés M G6 (Ingestic)	OPEX	IT					
Ave data BI Monitoring SMART	OPEX	IT					
TEST COMPTEURS LABO RELEC	OPEX	IT					
Test UAT (40Jx2x910, 10€)	OPEX	IT					
Total des OPEX IT			339.902,85 €	252.889,31 €	231.587,22 €	254.035,23 €	275.534,85 €

Les coûts OPEX IT de la période 2025-2029 s'élèvent à **1.353.949 €**, contre 792.131 € budgétés en avril. Contrairement aux budgets d'avril 2024, ces coûts intègrent à présent des coûts pour la période 2028-2029 pour un montant de 529.570 € (soit 94 % de l'augmentation des OPEX IT) afin de tenir compte du déploiement généralisé des compteurs communicants.

1.1.8. Coûts de télécom

Dans le cadre de la demande de budget 2019-2023, les coûts de télécom couvraient les charges opérationnelles nettes suivantes :

- La connexion fibre [REDACTED] permet d'avoir une liaison entre les serveurs de data [REDACTED] et les serveurs de data de [REDACTED] dans le data center de [REDACTED].
- Les coûts de setup de [REDACTED] sont la mise à disposition du cockpit [REDACTED] pour la gestion des cartes sim ainsi que les coûts de mise en service de l'APN de [REDACTED] pour Arewal.
- Backbone expore [REDACTED] reliant les 3 GRD afin d'avoir une haute disponibilité en cas d'indisponibilité d'une fibre vers le data center chez [REDACTED].
- Les coûts de communication pour la transmission de données de comptage.

Pour la période 2025-2029, le REW a budgété au titre de coût de télécom uniquement les coûts IT mentionnés ci-dessus (211.584 € pour la période 2025-2029).

1.1.9. Coûts équipe projet et équipe business

Durant la période 2019-2023, la stratégie retenue par AREWAL était que la gestion opérationnelle du projet de déploiement des compteurs communicants serait principalement opérée par des sous-traitants.

En mars 2024, Arewal a changé sa stratégie et a décidé d'internaliser au maximum les tâches liées au déploiement des compteurs communicants. Dans sa demande de révision du revenu autorisé, Arewal a confirmé **cette nouvelle stratégie** et le but d'AREWAL est d'engager 2 équivalents temps plein durant la période 2025-2029 (identique à avril 2024 mais réparti différemment). Arewal considère que le plan d'engagement ne peut être exclusivement soutenu par le seul projet de déploiement des compteurs communicants, les nouveaux engagements se répartiront donc des tâches non liées au déploiement des compteurs communicants. AREWAL prévoit donc de porter les équivalents temps plein suivants à charge du projet de déploiement des compteurs communicants :

- À partir de 2024, engagement d'une personne au sein d'Arewal pour soutenir les deux personnes d'Arewal notamment dans le cadre du support technique pour accompagner l'AIEG, l'AIESH et REW dans leurs nouvelles tâches et dans le processus du changement, pour implémenter et adapter les solutions techniques et pour superviser les différents solutions mises en place.
- À partir de 2025 engagement :
 - Mi-temps développeur : responsable de développer et d'implémenter une data plateforme (type python).
 - Mi-temps Business Analyste et mi-temps Project Manager: Les rôles de gestion de projet et Business analyste sont essentiels pour assurer la réussite du projet SMART, ainsi que pour le déploiement, l'implémentation et les tests des nouvelles solutions sur le terrain (par exemple : tarification incitative, affichage des différents tarifs sur les compteurs, gestion des SMR1/SMR3, supply split, submetering, DEX, etc.).
 - Mi-temps Data Manager & monitoring Smart : afin de mettre en place l'analyse des données issues de la data plateforme.

À ces coûts s'ajoute le coût du personnel Arewal d'ores et déjà actif sur le projet, à savoir le coût estimé de 2 ETP travaillant exclusivement sur le SMART.

Ces coûts sont fixes par année et n'ont pas été indexés. Par ailleurs, le REW budgétise cette fois les coûts jusque 2029 à la suite du déploiement global des compteurs communicants (363.227 € budgétés pour la période 2028-2029).

TABLEAU 12 OPEX GESTION DE PROJET POUR LA PERIODE 2025-2029

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	Taux	2025	2026	2027	2028	2029
Coûts personnel Arewal 2 ETP (3ETP à partir 2024)	OPEX	Non IT						
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP Développeur	OPEX	Non IT						
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP BA	OPEX	Non IT						
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP PM	OPEX	Non IT						
Coûts personnel Arewal 1/2 ETP Data Management +Monitoring SMART	OPEX	Non IT						

Les coûts OPEX équipe projet et équipe business de la période 2025-2029 s'élèvent à **908.069 €** contre 480.783 € budgétés en avril 2024.

1.1.10. Coûts de communication

Les coûts de communication repris dans le budget relatif au déploiement des compteurs communicants incluent exclusivement des coûts de marketing et de communication (brochures, vidéo...) pour un montant de 15.223 € contre 5.346 € budgétés en avril 2024.

Le REW prévoit notamment la mise à disposition de brochures explicatives lors de la mise en service du compteur communicant pour ses techniciens ainsi qu'une brochure explicative de l'utilisation du

compteur pour l'URD. Ces coûts sont donc directement liés au nombre de compteurs communicants placés.

1.1.11. Coûts de formation

En avril 2024, Le REW a considéré que les coûts de formation étaient, au moins en partie, inclus dans le revenu autorisé pour un montant de 2 947 € et qu'ils devaient être neutralisés (recettes) en tant que coûts additionnels.

Dans le cadre de sa demande de révision du revenu autorisé 2025-2029, le REW a budgété un montant de 9.134 € au titre de formations diverses (charges).

1.1.12. Autres couts

Les autres coûts budgétés par le REW dans le cadre du déploiement des compteurs communicants concernent uniquement des frais de timbre-poste destinés à couvrir les frais engagés pour les courriers envoyés pour un total de 25.494 € pour la période 2025-2029, contre 7.686 € budgété en avril 2024. Ces coûts sont directement liés au nombre de compteurs communicants placés.

TABLEAU 13 COUT D'ENVOI DES COURRIERS (TIMBRE-POSTE)

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Frais de timbres	OPEX	Non IT	5.471,14 €	5.478,80 €	5.486,58 €	5.494,47 €	3.563,04 €

1.1.13. Bénéfices

Dans sa demande de révision du revenu autorisé 2025-2029, le REW a **revu partiellement son approche** pour déterminer les bénéfices (recettes ou coûts évités) attendus du projet de déploiement global des compteurs communicants. Cette approche optimiste reste globalement en ligne avec l'approche retenu en avril 2024 :

- Le REW considère, tout comme en mars 2024, que la totalité des coûts relatifs à la gestion des compteurs à budget (gestion et rechargement) peut être évitée.
- Le REW a pris l'hypothèse (commune avec l'AIEG et l'AIESH) de 25% de coûts évités sur tous les processus marchés, ce qui constitue un changement par rapport aux hypothèses de mars 2024. Afin d'estimer l'impact de ce changement et d'en vérifier la raisonnable, la CWaPE a néanmoins scindé les coûts évités par type de processus de marché selon les mêmes hypothèses qu'en mars 2024, à savoir :
 - o Changement de fournisseurs (Switch) ;
 - o Déménagements (Move in / Move Out) ;
 - o MOZA, EOC, Drop ;
 - o Diminution des pertes administratives.
- Relève des compteurs : 25 % de coûts évités, au lieu de 35 % estimés en avril 2024 et sur base du pourcentage de compteurs communicants par rapport au parc de compteurs total (nombre de compteurs communicants en avril).

TABLEAU 14 RESUME DES BENEFICES POUR LE GRD

Recette - Coûts gestion CàB	OPEX	Non IT	-126.496,24 €	-128.773,18 €	-131.091,09 €	-133.450,73 €	-135.852,85 €
Recette - Coûts rechargement CàB	OPEX	Non IT	-123.104,57 €	-125.320,45 €	-127.576,22 €	-129.872,59 €	-132.210,30 €
Recette - Relève de Compteurs	OPEX	Non IT	-39.193,34 €	-52.212,37 €	-64.857,32 €	-72.470,60 €	-
Recette - Switchs	OPEX	Non IT	-40.261,56 €	-62.282,80 €	-82.971,55 €	-103.065,84 €	-115.164,24 €
Recette - Move-in	OPEX	Non IT	-8.908,71 €	-14.905,08 €	-19.856,16 €	-24.664,99 €	-27.560,29 €
Recette - Move out	OPEX	Non IT	-726,40 €	-1.123,71 €	-1.496,98 €	-1.859,52 €	-2.077,80 €
Recette - Moza	OPEX	Non IT	- €	- €	- €	- €	- €
Recette - Nouvelle approche révisé 2025-2029	OPEX	Non IT	727,38 €	1.707,62 €	1.606,71 €	1.231,74 €	596,12 €
Recette - Moza + EOC + Drop	OPEX	Non IT	-5.823,83 €	-9.009,20 €	-12.001,82 €	-14.908,46 €	-16.658,49 €
Recette - Bilan énergie par cabine (pertes admin)	OPEX	Non IT	-6.662,32 €	-10.306,31 €	-13.729,80 €	-17.054,92 €	-19.056,91 €
Total des Recettes NON IT			-350.449,60 €	-402.225,47 €	-451.974,23 €	-496.115,92 €	-447.984,76 €

Le changement d’approche se traduit dans le cas du REW par une diminution de ses bénéfices de 5.870 € pour le processus de marché uniquement (-1 % de l’augmentation des recettes processus de marché). L’autre augmentation significative des recettes, en ‘reconstituant’ les recettes par type de processus de marché, résiderait dans les coûts évités pour les switchs qui augmentent avec un déploiement généralisé (+ 295.468 €, soit 75 % de l’augmentation).

1.1.13.1. Bénéfices liés aux économies de gestion des compteurs à budget

Le remplacement des compteurs à budget actuels par des compteurs communicants devrait permettre de réduire les coûts à plusieurs niveaux. En effet, pour un client disposant d’un compteur communicant, le GRD devrait pouvoir activer ou désactiver à distance la fonction prépaiement sans devoir installer un nouveau compteur à budget spécifique ce qui réduirait les coûts opérationnels liés à la prise de rendez-vous, aux déplacements (utiles et inutiles), les coûts de gestion des rechargements par carte, les coûts de matériel (coût du compteur à budget) et les coûts de maintenance de l’outil informatique actuel de gestion du prépaiement (Talexus).

Toutefois, à moyen terme la migration des données dans les nouveaux systèmes et la gestion administrative des données (création du client, activation du portail d’accès au site Web...) engendrera également des coûts aux potentiels gains attendus. Par ailleurs, les procédures sont toujours identiques, la chaîne Talexus/carte de rechargement est remplacée par la plateforme Atrias PPP avec toujours une gestion manuelle du client, l’encodage de ses données personnelles dans le portail web, l’envoi (et renvoi éventuel en cas de perte) de ses codes d’accès pour le rechargement, le paiement des rechargements vers les fournisseurs, le contrôle des rechargements par fournisseurs, le contrôle des remboursements vers les fournisseurs etc...

Le REW, a pris les hypothèses suivantes afin de simuler financièrement les bénéfices liés aux économies de gestion des compteurs à budget (inchangées par rapport à avril 2024) :

- **Les coûts OSP/CàB – années de référence moyenne réel 2019 - réel 2022 :**

TABLEAU 15 COUTS OSP/CAB –REFERENCE MOYENNE R2019-R2022

	R2019	R2020	R2021	R2022	Moyenne R2019-2022
Gestion des CàB	100.767,85 €	102.483,38 €	108.333,47 €	115.033,17 €	106.654,46 €
Gestion des rechargements	81.803,84 €	82.942,53 €	114.889,97 €	159.992,80 €	109.907,28 €

- **L’impact du comptage intelligent sur les coûts de gestion des compteurs à budget :**

Globalement, Arewal estime que l’installation de nouveaux compteurs à budget ne nécessitera plus de déplacement contrairement aux hypothèses retenues pour le budget 2019-2023.

Par conséquent, il ne subsistera plus de coûts de gestion des compteurs à budget. Le REW a pris comme hypothèse que les recettes moyennes réelles 2019 à 2022 indexées annuellement selon les indices santé de la méthodologie tarifaire 2025-2029 constitueront les coûts évités pour la gestion des compteurs à budget (**638.084 €** pour la période 2025-2029).

TABLEAU 16 RECETTES RELATIVES AUX COÛTS DE GESTION DES CAB

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Recette - Coûts gestion CâB	OPEX	Non IT	-123.104,57 €	-125.320,45 €	-127.576,22 €	-129.872,59 €	-132.210,30 €

▪ **L'impact du comptage intelligent sur les coûts de rechargement des compteurs à budget :**

Globalement, Arewal estime que l'installation de nouveaux compteurs à budget ne nécessitera plus de déplacement contrairement aux hypothèses retenues pour le budget 2019-2023.

Par conséquent, il ne subsistera plus de coûts de rechargement des compteurs à budget. Le REW a pris comme hypothèse que les recettes moyennes réelles 2019 à 2022 indexées annuellement selon les indices santé de la méthodologie tarifaire 2025-2029 constitueront les coûts évités pour le rechargement des compteurs à budget (**655.664 €** pour la période 2025-2029).

TABLEAU 17 RECETTES RELATIVES AUX COÛTS DE RECHARGEMENT DES CAB

	OPEX/CAPEX	Catégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Recette - Coûts rechargement CâB	OPEX	Non IT	-126.496,24 €	-128.773,18 €	-131.091,09 €	-133.450,73 €	-135.852,85 €

1.1.13.2. Bénéfices liés aux processus de marché

Le REW a pris l'hypothèse (commune avec l'AIEG et l'AIESH) de 25% de coûts évités sur tous les processus marchés, ce qui constitue un changement par rapport aux hypothèses d'avril 2024 et abouti à des bénéfices escomptés de 626.268 € dans le cadre de la demande de révision du revenu autorisé.

TABLEAU 18 RECETTES RELATIVES AUX PROCESSUS DE MARCHE

	% Gain	REW		
		Prix Unitaire 2025	Nombre scénarios	Gains en euros
Switchs	25%	79,03 €	5.726	113.128,20 €
Move-in	25%	154,04 €	650	25.031,97 €
Move out	25%	154,04 €	53	2.041,07 €
Moza + EOC + Drop	25%	61,75 €	1.060	16.363,98 €
Bilan énergie par cabine (pertes admin)	2%	0,12 €	7.800.000	18.720,00 €
Total gain en €				175.285,22 €

	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'EAN évolutif REW	18.922	19.205	19.494	19.786	20.083
PARC SMART REW	6.734	10.387	14.044	17.707	20.083
PARC non-smart REW	12.188	8.819	5.449	2.079	0
% du parc REW en smart	35,59%	54,08%	72,05%	89,49%	100,00%

Indexation cumulée	1,80%	3,60%	5,40%	7,20%	9,00%		
Efficience cumulée	-1,17%	-2,33%	-3,50%	-4,66%	-5,83%		
	OPEX/CAPEX	atégorie de coût	2025	2026	2027	2028	2029
Recette - Processus de marché	OPEX	Non IT	61.655,44 €	95.919,47 €	128.449,60 €	160.321,99 €	179.921,61 €

1.1.13.3. Bénéfices liés aux économies de relève manuelle et de validation des index

Le déploiement de compteurs communicants devrait permettre d'effectuer à distance, et d'automatiser, les processus de relevé des index. Les gains opérationnels pour le REW couvrent à la fois les opérations de relevé périodique et non périodique ou à la demande (MROD).

En ce qui concerne le travail des équipes de relève, le REW n'a considéré, à ce stade, ni d'impact impliquant un surcôt ni une possibilité de diminuer les coûts de fonctionnement des équipes de relève.

Le REW a pris les hypothèses suivantes afin de simuler financièrement les bénéfices liés aux économies de relève :

- Les gains qui concernent la relève de compteurs seront effectifs seulement lorsque 20% du parc sera en Smart Meter (au lieu de 30% précédemment) ;
- Diminution proportionnelle des coûts en fonction du nombre de compteurs communicants posés ;
- L'obligation légale d'aller vérifier le compteur sur place tous les trois ans implique que les coûts de relève ne pourront pas être totalement 'économisés' (estimé à 25 %) ;
- Les coûts initiaux estimés et servant de base à la valorisation des bénéfices reposent sur un prix unitaire de 15,50 € et 18.642 compteurs.

TABLEAU 19 RESUME DES BENEFICES RELATIF A LA RELEVÉ DES COMPTEURS

	% Gain	Prix Unitaire 2025	Nombre scénarios	Gains en euros
Relève de compteurs	25%	15,55 €	18.642	72.470,78 €

	2025	2026	2027	2028	2029
Nombre d'EAN évolutif REW	18.922	19.205	19.494	19.786	20.083
PARC SMART REW	6.734	10.387	14.044	17.707	20.083
PARC non-smart REW	12.188	8.819	5.449	2.079	0
% du parc REW en smart	35,59%	54,08%	72,05%	89,49%	100,00%

Relève de compteur : bénéfice	25.791,86 €	39.898,82 €	53.152,19 €	66.024,75 €	73.775,07 €
Indexation		1,80%	1,80%	1,80%	1,80%
Décalage REW - 1 an	- 13.401,49 €	- 12.313,55 €	- 11.705,12 €	- 6.445,85 €	73.775,07 €
					29.909,06 €

Lors de ces contrôles la CWaPE a constaté une erreur de formule impliquant un décalage d'un an dans le rapportage des recettes liées à la relève des compteurs. Cette erreur a un impact non significatif de 29.909 €.

1.1.14. Résumé chiffré

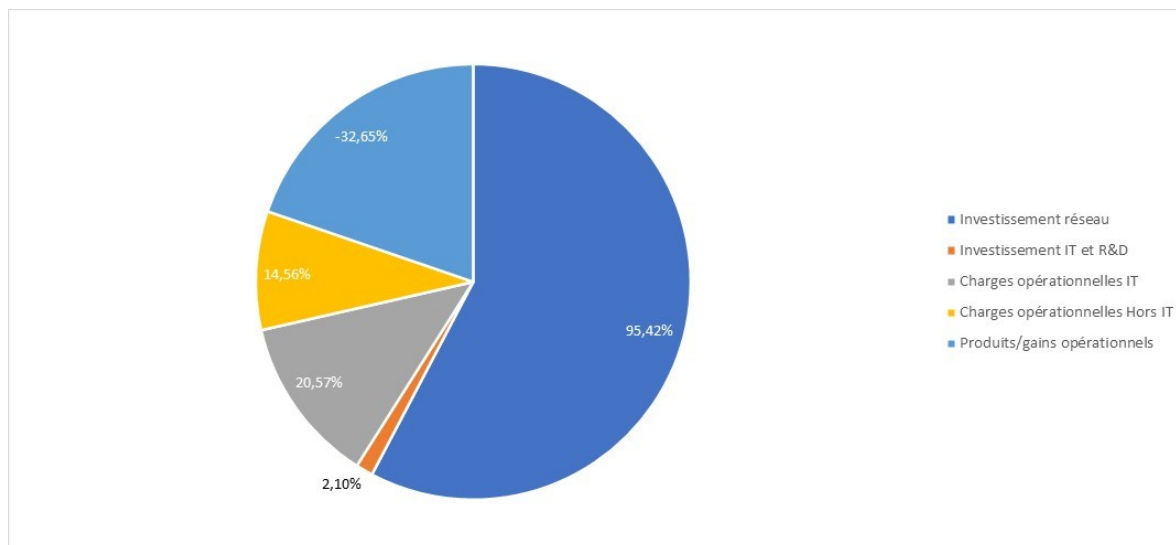
Le tableau suivant présente une vue globale :

- des montants **investis** par le REW dans les compteurs communicants (montant d'acquisition brute déduction faite des interventions tiers) ;
- des montants **investis** par le REW dans l'informatique et la recherche et le développement (montant d'acquisition brute) ; et
- des **charges opérationnelles** pour le déploiement des compteurs communicants.

TABLEAU 20 SYNTHÈSE DES DEPENSES LIEES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029

	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
INVESTISSEMENTS	1.379.833,29	1.419.884,70	1.409.528,92	1.345.999,98	862.268,08
INVESTISSEMENT RESEAU	1.329.848,82	1.356.711,34	1.384.166,00	1.345.999,98	862.268,08
Compteurs communicants sans prépaiement	1.329.848,82	1.356.711,34	1.384.166,00	1.345.999,98	862.268,08
INVESTISSEMENT IT	49.984,47	63.173,36	25.362,91	0,00	0,00
Upgrade HES Symbiote					
Set Up Noluvel HES + intégration nouvel HES					
Adaptation Gate Away 20 Jours/Homme 2025 et 60 jours/homme 2026					
Adaption ESB pour full roll out					
INVESTISSEMENT R&D					
CHARGES OPERATIONNELLES	176.538,11	49.935,37	-33.286,70	-42.793,49	12.726,87
OPEX IT	339.902,85	252.889,31	231.587,22	254.035,23	275.534,85
Maintenance HES Symbiote					
Maintenance Data Center (Hosting Trusteam)					
Maintenance MDM+ HPCM					
Maintenance Data Center hosting- google cloud + AWS : Lot 2MDM					
Maintenance CMS ATRIAS					
Maintenance Upgrade Web Arewal					
Maintenance site Web : évolutive/corrective					
Communication Proximus					
Backbone proximus Explore					
Infra IT Proximus :					
Infra IT Trusteam data center					
Hebergement site Web					
SSO Smart					
Gestion de projet Smart					
Change management GRD (Empower yourself)					
Expertise et data model API et process Mig 6					
Architect IT					
Axe data BI Monitoring SMART					
TEST COMPTEURS LABORELEC					
Test UAT (40lx2x910,10€)					
Expertise en data model et API (Application Programming Interface) + expertise process marchés MIG6 (Ingestic)					
OPEX HORS IT	-163.364,74	-202.953,94	-264.873,92	-296.828,72	-262.807,98
Coûts de marketing et communication (Brochures / vidéos/...) augmentation					
Frais de timbres					
Coûts des formations					
Coûts personnel Arewal 2 ETP (3ETP à partir 2024)					
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP Développeur					
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP BA					
Coûts Personnel Arewal 1/2 ETP PM					
Coûts personnel Arewal 1/2 ETP Data Management +Monitoring SMART					
Coûts gestion CâB					
Coûts rechargement CâB					
Recettes					
Relève de compteurs					
TOTAL	1.556.371,41	1.469.820,07	1.376.242,22	1.303.206,49	874.994,95

Les investissements réseau représentent 95 % des coûts totaux au cours de la période 2025-2029. Les investissements IT et R&D représentent 2 %. Les charges opérationnelles (hors charges d'amortissement) IT représentent 21 %. Les charges opérationnelles (hors charges d'amortissement) hors IT représentent 15 %. Les gains et produits opérationnels représentent – 33 %.



1.2. Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants

Sur la base des montants d'investissements réseau, IT et R&D, des interventions tiers budgétées et des taux d'amortissement définis par la méthodologie tarifaire, le gestionnaire de réseau de distribution a calculé :

- les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations corporelles réseau ;
- les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations incorporelles (IT).

1.2.1. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau comprennent les éléments suivants :

- **(1)** Les charges d'amortissement cumulées des compteurs communicants déterminées sur la base des investissements réalisés et prévisionnels du GRD.
- **(2)** Les charges d'amortissement cumulées des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement.
- **(3)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement et au rythme de désaffectation des compteurs BT et CàB.

De ces éléments sont déduits :

- **(4)** Les charges d'amortissement des compteurs communicants, des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déjà intégrées dans les charges contrôlables relatives aux immobilisations.
- **(5)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déjà intégrées dans les charges contrôlables relatives aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.

TABLEAU 21 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES RÉSEAU

	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
COMPTEURS SMART					
Investissements bruts	1.400.123	1.429.324	1.459.194	1.423.524	941.188
Interventions clients (signe négatif)	-70.274	-72.612	-75.028	-77.524	-78.920
Investissements nets	1.329.849	1.356.711	1.384.166	1.346.000	862.268
Taux d'amortissement	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Charge annuelle d'amortissement compteurs smart	88.657	90.447	92.278	89.733	57.485
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart	171.130	261.577	353.855	443.588	501.073
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	98.055	97.631	87.638	81.787	77.004
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	98.055,13	97.630,78	87.637,85	81.787,23	77.003,62
Charge cumulée d'amortissement CàB	0	0	0	0	0
Charge cumulée d'amortissement compteurs CàB					
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT intégrées dans RA	151.223,15	153.945,16	156.716,18	159.537,07	162.408,74
Charge cumulée amo compteurs BT					
Charges amo compteurs BT déduites des coûts contrôlables					
Charge cumulée amo compteurs BT nette					
Charge cumulée indexée amo compteurs BT nette					
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart intégrées dans RA	1.258,74	1.281,40	1.304,46	1.327,94	1.351,85
Charge cumulée amo compteurs smart					
Charges amo compteurs smart déduites des coûts contrôlables					
Charge cumulée amo compteurs smart nette					
Charge cumulée indexée amo compteurs smart nette					
Charge cumulée d'amortissement CàB déjà intégrées dans RA	45.730,70	46.553,85	47.391,82	48.244,87	49.113,28
Charge cumulée amo compteurs CàB					
Charges amo compteurs CàB déduites des coûts contrôlables					
Charge cumulée amo compteurs CàB nette					
Charge cumulée indexée amo compteurs CàB nette					
Charges d'amortissement additionnelles	70.972	157.428	236.080	316.266	365.203
Charges de désaffectations compteurs BT	126.128,93	117.702,38	121.522,97	121.434,16	45.395,06
Charges de désaffectation des compteurs BT classiques	126.128,93	117.702,38	121.522,97	121.434,16	45.395,06
Charges de désaffectations CàB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de désaffectation des compteurs CàB					
Charges de désaffectations compteurs smart	0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des compteurs smart					
Charges de désaffectations compteurs BT déjà intégrées dans RA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de désaffectation des compteurs BT					
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôlables					
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes					
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes					
Charges de désaffectations compteurs CàB déjà intégrées dans RA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de désaffectation des compteurs CàB					
Charges de désaffectation des compteurs CàB déduites des coûts contrôlables					
Charges de désaffectation cumulées compteurs CàB nettes					
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs CàB nettes					
Charges de désaffectations compteurs smart déjà intégrées dans RA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges de désaffectation des compteurs BT					
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôlables					
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes					
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes					
Charges de désaffectations additionnelles	126.129	117.702	121.523	121.434	45.395
Total CNI additionnels compteurs	197.101	275.130	357.603	437.700	410.598

1.2.2. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau comprennent les éléments suivants :

- (1) Les charges d'amortissement cumulées des investissements IT réalisés et provisionnels du GRD.
- (2) Les charges de désaffectation des investissements IT éventuelles.

De ces éléments sont déduits :

- (4) Les charges d'amortissement des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables relatives aux immobilisations.
- (5) Les charges de désaffectation des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables relatives aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT :

TABLEAU 22 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IT

	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
INVESTISSEMENTS IT					
Investissements nets	49.984	63.173	25.363	0	0
Taux d'amortissement	10%	10%	10%	10%	10%
Charge annuelle d'amortissement investissement IT	4.998	6.317	2.536	0	0
Charge cumulée d'amortissement investissement IT	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833
Charges d'amortissement investissement IT smart déjà intégrées dans le RA	0	0	0	0	0
Charge cumulée amo investissement IT					
Charges amo investissements IT déduites des coûts contrôlables					
Charge cumulée nette amo investissements IT					
Charge cumulée nette indexée amo investissements IT					
Charges d'amortissement IT additionnelles	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833
Charges de désaffectations investissements IT smart					
Charges de désaffectations investissements IT smart déjà intégrées dans le RA	0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des investissements IT smart					
Charges de désaffectation des invest IT smart déduites des coûts contrôlables					
Charges de désaffectation cumulées invest IT smart nettes					
Charges de désaffectation cumulées indexées invest ITnettes					
Charges de désaffectations IT additionnelles	0	0	0	0	0
CNI IT additionnelles	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833

1.3. Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants

Le tableau suivant reprend l'ensemble des charges et produits relatifs au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029.

TABLEAU 23 CHARGES ET PRODUIT RELATIFS AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025-2029

	B 2025	B 2026	B 2027	B 2028	B 2029
CNI réseau additionnelles	197.101	275.130	357.603	437.700	410.598
CNI IT additionnelles	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833
Charges opérationnelles IT	339.903	252.889	231.587	254.035	275.535
Charges opérationnelles hors IT	187.085	199.272	187.100	199.287	185.177
Charges opérationnelles Atrias	0	0	0	0	0
Produits/Gains OPEX MOZA/EOC/switch/Drop...	-61.655	-95.919	-128.450	-160.322	-179.922
Produits/Gains OPEX compteurs à budget	-249.601	-254.094	-258.667	-263.323	-268.063
Produits/Gains relève périodique et non périodiques	-39.193	-52.212	-64.857	-72.471	0
Réduction de coût => impact marginal	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES PROJET COMPTEURS COMMUNICANTS	424.619	382.363	384.150	454.740	483.158

1.4. Classification entre charges fixes et variables

Conformément à l'article 15 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le gestionnaire de réseau de distribution classifie les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants en deux catégories : « charges nettes fixes » et « charges nettes variables ».

Le REW a considéré les charges nettes relatives aux immobilisations corporelles réseau comme des charges variables. Cette rubrique comprend les charges d'amortissement additionnelles des investissements réseau et les charges de désaffectation additionnelles des investissements réseau.

Le REW a considéré comme charges fixes les éléments suivants :

- Une partie des charges relatives aux immobilisations incorporelles IT ;
- Une partie des charges opérationnelles IT ;
- Une partie des charges opérationnelles hors IT (communication, marketing, formation, télécom, etc.) ;
- Les bénéfices escomptés grâce au déploiement des compteurs communicants.

Dans le cadre de sa demande de révision du revenu autorisé, le REW a revu la répartition entre coûts fixes et des coûts variables par rapport à la période 2019-2023. Par exemple, les cartes SIM sont intégrées directement dans le coût par module. Il paraît donc logique qu'il y ait eu une adaptation de la méthode de travail entre les données 2019-2023, budgétées en 2021, et les données 2025-2029. Ce changement d'approche avait d'ailleurs déjà été opéré dans la version approuvée en mars 2024.

Le gestionnaire de réseau de distribution a considéré comme charges fixes et variables les éléments suivants :

TABLEAU 24 CHARGES NETTES FIXES ET VARIABLES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNEES 2025 A 2029

DISTINCTION COÛTS FIXES/VARIABLES					
Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges nettes variables	197.101	275.130	357.603	437.700	410.598
Charges amortissement additionnelles	70.972	157.428	236.080	316.266	365.203
Charges désaffectations additionnelles	126.129	117.702	121.523	121.434	45.395
Charges nettes fixes	227.518	107.233	26.547	17.040	72.560
CNI IT additionnelles	50.980	57.297	59.833	59.833	59.833
Charges opérationnelles IT	339.903	252.889	231.587	254.035	275.535
Charges opérationnelles hors IT	-163.365	-202.954	-264.874	-296.829	-262.808
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	424.619	382.363	384.150	454.740	483.158

1.5. Coûts variables unitaires

Conformément à l'article 15 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, les charges nettes variables sont le résultat de la multiplication de la charge nette unitaire prévisionnelle par la valeur prévisionnelle de la variable.

Les charges nettes variables unitaires budgétées et réelles seront utilisées ex post pour calculer l'effet « coût » et l'effet « quantité » conformément à l'article 155 de la méthodologie tarifaire.

Étant donné que les charges additionnelles d'amortissement et les autres charges nettes variables sont des charges cumulées, la variable à prendre en considération pour le calcul du coût unitaire est le nombre cumulé de compteurs communicants placés.

Les charges additionnelles de désaffectation sont, quant à elles, des charges annuelles, la variable à prendre en considération pour le calcul du coût unitaire est le nombre annuel de compteurs communicants placés.

Aussi, le REW a calculé deux coûts variables unitaires qui sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 25 COÛTS VARIABLES UNITAIRES

COÛTS VARIABLES UNITAIRES					
Intitulé	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges amortissement additionnelles	70.972	157.428	236.080	316.266	365.203
Nombre cumulé de compteurs smart placés	6.734	10.387	14.044	17.707	20.083
Coût unitaire amortissements	10,54	15,16	16,81	17,86	18,18
Charges désaffectation additionnelles	126.129	117.702	121.523	121.434	45.395
Nombre de compteurs smart placés	3.647	3.653	3.658	3.663	2.375
Coût unitaire désaffectations	34,58	32,22	33,22	33,15	19,11